



HAL
open science

L'enquête nationale de victimation nord-américaine (National Crime Survey)

Jean-Paul Grémy

► **To cite this version:**

Jean-Paul Grémy. L'enquête nationale de victimation nord-américaine (National Crime Survey).
L'enquête nationale nord-américaine, Oct 2006, France. halshs-00138974

HAL Id: halshs-00138974

<https://shs.hal.science/halshs-00138974>

Submitted on 28 Mar 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'enquête nationale de victimation nord américaine *(National Crime Survey)*

L'enquête nationale permanente de victimation des États Unis constitue une étape intéressante dans l'histoire des enquêtes par sondage, au même titre que par exemple l'enquête qui a fourni les matériaux du "Rapport Kinsey". Elle aborde en effet un thème de recherche jusqu'alors inexploré, exigeant des ajustements méthodologiques importants ; et, bien que cette enquête puisse être considérée comme un modèle sur le plan technique, elle est demeurée sans équivalent depuis sa mise en œuvre, et ce malgré la multiplication des enquêtes de victimation dans les pays développés.

Une enquête sans précédent attesté.

Depuis l'essor des études de marché aux États Unis, à partir des années 1920, il était devenu courant d'interroger les consommateurs pour connaître le niveau de leur équipement en biens durables, et estimer le volume de leur consommation en biens périssables. En revanche, l'idée d'interroger les victimes pour estimer le volume de la délinquance n'était évoquée que tout à fait exceptionnellement. Il est vrai que, dès 1853, l'Anglais Frederic Hill avait suggéré de généraliser une pratique écossaise, selon laquelle les gardes champêtres interrogeaient, à intervalles réguliers, une sorte de panel d'habitants de leur circonscription, sur les victimations qu'ils avaient subies de la part de vagabonds ou de mendiants (Hill 1853 : 22) ; non seulement cette suggestion n'avait pas attiré l'attention qu'elle méritait, mais elle est encore très rarement mentionnée dans l'histoire des statistiques criminelles (alors que les préconisations de Hill sur la tenue de statistiques policières sont souvent rappelées).

À partir des années 1920, quelques enquêtes de délinquance auto reportée avaient été réalisées, le plus souvent auprès des jeunes. En 1946, l'institut finlandais Suomen Gallup avait interrogé un échantillon d'au moins 1 500 personnes sur les victimations dont elles avaient été l'objet au cours de l'année 1945 ; l'enquête avait dénombré 11 % de victimes, essentiellement d'actes de prédation (Cantril *et al.* 1951 : 152). Cette enquête est peut être le premier exemple d'une enquête de victimation sur un échantillon représentatif au niveau national ; pourtant, aucun des textes sur l'histoire des statistiques criminelles n'en fait état. Elle semble même n'avoir eu que peu d'impact auprès des criminologues et des responsables des services de sécurité finlandais.

En 1964, la criminologue (et future ministre de la justice) finlandaise Inkeri Anttila, dans un article souvent cité (et parfois interprété comme prônant la réalisation d'enquêtes de victimation), considère encore que les enquêtes auprès des victimes seraient moins efficaces, pour étudier la délinquance, que les enquêtes auprès des délinquants : "Par des enquêtes de type Gallup, il est également possible de déterminer combien d'individus dans l'ensemble de la population ont été victimes d'un acte de délinquance donné, et combien l'ont signalé aux autorités. Toutefois, la source d'information la plus importante est le délinquant lui-même. Il est capable de fournir des renseignements extrêmement précis sur les actes qu'il a commis, rendant ainsi possible l'analyse de données portant *non seulement sur l'acte, mais aussi sur leur auteur*. En outre, il peut fournir des informations sur des infractions dont les victimes ne sont pas des individus" (Anttila 1964 : 413).

Des difficultés méthodologiques nouvelles.

La mesure de la délinquance à partir d'enquêtes par sondage a posé des problèmes techniques nouveaux, différents de ceux liés par exemple à l'estimation du volume de la consommation. En effet, dans une étude de marché, il est possible de mettre en parallèle les statistiques de vente de biens d'équipement ou de consommation, et les estimations faites à partir des achats déclarés lors d'une enquête auprès des consommateurs. Certes, les statistiques de vente présentent des défauts inhérents à tout recueil statistique, et la comparaison de ces données statistiques avec les réponses à une enquête par sondage pose des problèmes techniques complexes ; mais le fait de disposer d'un critère factuel difficilement contestable (aussi "objectif" que possible) sur le comportement des consommateurs, avec lequel comparer ces estimations, permet de détecter les "biais" éventuels entre les comportements et les déclarations, et de mettre au point des procédures visant à les corriger ou à en atténuer les effets.

En matière de délinquance, on ne dispose d'aucun critère objectif. Par définition, la plupart des délinquants font en sorte que leurs activités demeurent cachées, et les seules sources factuelles dont on dispose concernent les victimes (statistiques des dépôts de plainte, des soins pour blessures, des accidents de la circulation, etc.) ou les délinquants qui se sont fait prendre (statistiques des mises en cause, des élucidations, des jugements, des incarcérations). Ces statistiques sont hétérogènes, souvent partielles, et leur conjonction ne permet pas d'établir une description fiable de la délinquance. La délinquance réelle demeure par conséquent inconnue.

Ce problème n'est pas nouveau ; il a été traité par la plupart des pionniers de la criminologie. Ainsi qu'Adolphe Quételet le souligne à plusieurs reprises dans ses écrits, si l'on veut étudier la délinquance réelle, il faut supposer que celle-ci est proportionnelle à la délinquance connue : "On ne connaît qu'une faible partie de tous les crimes qui se commettent ; et c'est avec ces documents qu'il faut juger du penchant au crime. [...] J'ai déjà eu l'occasion de m'occuper ailleurs de cette difficulté et de montrer qu'elle n'existe réellement pas, quand on se propose d'obtenir des valeurs relatives et non des valeurs absolues. J'ai fait voir, en effet, qu'aussi longtemps que la marche de la justice et que la répression restent les mêmes, il s'établit des rapports constants entre ces trois choses : 1° les crimes commis ; 2° les crimes commis et dénoncés à la justice ; 3° les crimes commis, dénoncés à la justice et poursuivis devant les tribunaux. [...] Quand on s'en tient donc à des rapports et qu'on ne cherche pas à avoir des valeurs absolues, on peut substituer ces trois classes de faits l'une à l'autre. [...] Tout repose ici sur l'hypothèse que la justice poursuit les criminels avec la même activité, quel que soit l'âge ou le sexe, et qu'elle a la même probabilité de les atteindre ; de sorte que les crimes connus sont dans un rapport constant avec les crimes réellement commis et dont nous n'aurons jamais la connaissance complète" (Quételet 1846 : 12-13). Selon Quételet, il serait donc possible d'étudier indirectement l'évolution de la délinquance "réelle", sans toutefois parvenir à la mesurer véritablement.

Le "chiffre noir de la délinquance".

Les considérations qui précèdent ont donné naissance à la notion de "chiffre noir" de la délinquance pour qualifier la criminalité inconnue. On attribue parfois la paternité de cette notion au directeur de la police de Tokyo, Shigema Oba, qui l'utilise dans une thèse soutenue

en décembre 1907 à l'université d'Erlangen ; pourtant, Oba déclare qu'il s'agit d'un concept déjà usuel chez les statisticiens anglophones sous le nom de *dark number* (qu'il traduit par *Dunkelziffer*). Traitant des "zones d'ombre" (*dunkel Zellen*) des statistiques pénales, Oba distingue plusieurs "chiffres noirs", selon que par exemple on s'intéresse au nombre d'infractions commises, ou au nombre de délinquants (Oba 1907 : 27-29). Cette notion a connu de nombreux avatars, et l'on peut trouver dans les écrits de certains criminologues une assez grande variété de "chiffres noirs", voire de "chiffres gris". Elle donne parfois lieu à des exagérations : lors de l'apparition d'une nouvelle méthode de mesure de la délinquance, cette dernière est alors présentée comme *le* moyen de connaître enfin le "chiffre noir de la délinquance". La présentation des résultats des enquêtes de victimation n'a pas échappé à ce travers ; par exemple, après les premières enquêtes pilotes préparant le *National Crime Survey*, le rapport de la commission nationale affirme que ces enquêtes montrent que, de nos jours, le niveau *réel* de la délinquance aux États Unis est plusieurs fois celui que donnent les statistiques policières (*President's Commission 1967* : 21).

Le criminologue français Philippe Robert observe que l'usage qui est fait de cette notion contribue plus à obscurcir le débat sur le volume de la délinquance qu'à l'éclairer : "Les spécialistes se bornent habituellement à considérer qu'il « manque quelque chose » à l'enregistrement policier - alors qualifié de « criminalité apparente » - pour égaler la criminalité commise, qu'ils nomment criminalité « réelle ». Et ils appellent ce quelque chose « chiffre noir » ou « criminalité inconnue ». La répétition routinière de ce credo produit un catastrophique effet d'abstraction : on feint d'avoir dit quelque chose de substantiel parce qu'on a joué avec des mots consacrés" (Robert 1985 : 23). "Ce débat devient complètement irréel, il faut avoir le courage de renoncer entièrement à des expressions aussi peu utiles que délinquance apparente, délinquance réelle ou chiffre noir. On peut alors reprendre les choses plus simplement" (Robert *et al.* 1994 : 26). Bien entendu, on pourrait également parler de "chiffre noir" à propos des estimations faites à partir des enquêtes de victimation, comme on a parlé de "chiffre noir" à propos des statistiques pénales ou policières : nous verrons que l'analyse critique des déclarations des personnes interrogées, et leur confrontation avec d'autres sources d'information, révèlent des erreurs de datation et des omissions susceptibles d'alimenter ce nouveau "chiffre noir".

Les objectifs de l'enquête NCS.

L'enquête nationale permanente *National Crime Survey* (NCS) n'est qu'un élément dans une vaste entreprise visant à prévenir et combattre la délinquance aux États Unis. Les pouvoirs publics ont fixé à cette enquête trois objectifs principaux (Fienberg 1980 : 33) :

- mesurer l'incidence de la délinquance ;
- mesurer les variations des taux de la délinquance en fonction du temps ;
- identifier les caractéristiques socioéconomiques de la délinquance et de ses victimes.

Ce dernier objectif a pour corollaires l'identification des sous populations particulièrement vulnérables, l'évaluation de la proportion de victimations multiples, et l'estimation des risques (probabilité d'être victime). D'autre part, dès son origine, le NCS a été conçu également pour apporter aux pouvoirs publics des éléments de réflexion et de décision, concernant par exemple la confiance qu'il convenait d'attribuer aux statistiques policières, les changements dans la propension des victimes à s'adresser à la police, ou l'efficacité des mesures prises pour lutter contre la délinquance.

1. La préparation de l'enquête.

La grande enquête nationale permanente de victimation *National Crime Survey* a été lancée en réponse à l'accroissement rapide du volume de la délinquance aux États Unis au début des années soixante. Devant la gravité de la situation, les pouvoirs publics se sont mobilisés : ils se sont donné les moyens humains et financiers de répondre à l'inquiétude et aux interrogations de l'opinion publique américaine, et de rechercher des remèdes à ce fléau.

1.1. La décision de recourir aux sondages.

Pour créer cet instrument nouveau qu'était alors une enquête de victimation, la considérable expérience dont bénéficiaient les professionnels des enquêtes par sondage s'est ajoutée à la volonté politique. Cette compétence technique a pu être affinée et enrichie par la réalisation de plusieurs enquêtes pilotes, dont certaines sur de gros échantillons.

Une volonté politique.

Au début des années 1960, aux États-Unis, toutes les statistiques criminelles montraient que le volume de la délinquance commençait à croître beaucoup plus rapidement qu'au cours des décennies précédentes. Ce constat inquiétant a conduit le Président Lyndon B. Johnson à créer, le 23 juillet 1965, la *President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice*, avec pour mission d'analyser les causes de la délinquance, et de proposer des mesures permettant d'enrayer son développement. Cette commission disposait de dix-huit mois pour accomplir sa mission : elle devait rendre son rapport au début de l'année 1967, accompagné de recommandations pour prévenir la délinquance, et améliorer le fonctionnement des institutions policières, judiciaires, et pénitentiaires. La Commission s'est réunie pour la première fois en septembre 1965. Composée de dix-neuf membres (en comptant son président, le sous-secrétaire d'État Nicholas DeB. Katzenbach), elle a disposé d'une équipe permanente à plein temps de 40 personnes, composée de professionnels ou de spécialistes appartenant à diverses administrations (police, justice, prisons, prévention), et d'universitaires de disciplines variées (droit, sociologie, psychologie). Elle s'est assurée les services à temps partiel de 238 experts, a consulté plusieurs centaines de professionnels et de spécialistes, et a mené plusieurs dizaines de milliers d'auditions ; elle a en outre fait réaliser et exploiter plusieurs enquêtes par sondage. Elle s'est réunie à sept reprises, pendant plusieurs jours à chaque fois, et a organisé trois conférences nationales (*President's Commission 1967 : v* et 311-325). En février 1967, elle a publié son rapport, qui présente en 300 pages une analyse détaillée de l'insécurité aux États Unis, et propose un large éventail de réformes et d'initiatives destinées à lutter contre la délinquance et l'insécurité : "Ce rapport a pour objet la délinquance en Amérique ; il porte sur ses auteurs, ses victimes, et les mesures à prendre pour la réduire." (*President's Commission 1967 : v*).

Parmi ses nombreuses recommandations, la Commission mentionnait la nécessité de disposer d'une estimation fiable du volume de la délinquance. En effet, la qualité des statistiques policières avait toujours souffert de l'hétérogénéité et de l'éparpillement des forces de police : il existait plus de 17 000 unités de police autonomes sur le territoire fédéral. Aussi, dès 1920, les autorités avaient-elles songé à établir des règles de comptabilisation des

infractions observées qui soient identiques pour l'ensemble de forces de police ; et en 1929, le Congrès avait chargé le *Federal Bureau of Investigation* (FBI) de rassembler régulièrement les statistiques élaborées par chaque unité de police, et d'en publier annuellement la synthèse sous une forme normalisée (*Uniform Crime Reports*, ou *UCR*). Mais en dépit des efforts du FBI, ces données se révélaient d'une fiabilité douteuse, variant en qualité selon l'unité qui les avait produites et les circonstances de leur élaboration ; dès 1931, le *Wickersham Committee* de la *National Commission on Law Observance and Law Enforcement* avait d'ailleurs tenté, en vain, d'attirer l'attention des responsables politiques sur le risque qu'il y avait à laisser les forces de polices américaines gérer elles-mêmes les statistiques de la délinquance. Plus de vingt ans après leur prise en charge par le FBI, les statistiques fédérales ne couvraient toujours pas la totalité du territoire des États Unis : elles ignoraient encore 17 % de la population urbaine, et 35 % des ruraux (Beattie, 1955 : 40). Leur collationnement et leur analyse étaient d'ailleurs compliqués par l'hétérogénéité des systèmes judiciaires : le catalogue des infractions comptait plus de 2 800 "crimes fédéraux", auxquels s'ajoutaient les "crimes" propres à la législation de chacun des 50 États de l'Union, ainsi que les infractions locales (*President's Commission 1967* : 18).

C'est pour remédier à ces insuffisances que la Commission a suggéré la création d'un organisme fédéral (Le *National Criminal Justice Center*), chargé de rassembler, d'analyser et de diffuser des données statistiques relatives d'une part au cursus des délinquants (à partir d'un échantillon aléatoire de ces derniers), et d'autre part au volume de la délinquance et aux réponses institutionnelles à celle-ci (à partir des données policières, judiciaires, et pénitentiaires). "La Commission pense que le Gouvernement devrait être capable d'évaluer le niveau de différentes catégories de délinquance dans une ville ou dans un État avec autant de précision que le Ministère du Travail et le *Bureau of the Census* le font pour le niveau de chômage. De même que l'information sur le sous-emploi est indispensable pour une planification économique sérieuse, de même un jour l'information sur la délinquance pourra aider la planification des décisions officielles relatives au système judiciaire" (*President's Commission 1967* : x). De plus cet organisme devait également centraliser les autres informations statistiques en rapport avec la délinquance, comme les statistiques sur le coût de la criminalité, les données des recensements, et les résultats des enquêtes de victimation (*President's Commission 1967* : 269).

Cette volonté politique s'appuyait sur des moyens financiers à la mesure de l'ampleur de la tâche prévue, et de son urgence. Ainsi, sous l'impulsion de celui des quatre directeurs adjoints qui avait été chargé de l'étude de la délinquance, le sociologue Lloyd E. Ohlin, de la *Columbia University* (New York), la Commission avait, dès le début de son fonctionnement, commandité des enquêtes sociologiques à cinq organismes d'enquêtes par sondage. Deux de celles-ci portaient sur les relations de la police avec les citoyens. Elles ont été confiées à deux équipes universitaires, la *School of Criminology* de l'université de Californie (Berkeley), l'autre au *National Center on Police and Community Relations* de l'université d'État du Michigan (East Lansing). Deux autres étaient des enquêtes par sondage à visée purement méthodologique, destinées à préparer la grande enquête de victimation qui commencera en 1972. Elles ont été réalisées par un institut privé, le *Bureau of Social Science Research* (Washington, D.C.), et un institut universitaire, le *National Opinion Research Center* (NORC) de l'université de Chicago. Enfin, le *Survey Research Center* (SRC), de l'université du Michigan (Ann Arbor) s'est vu confier une enquête à deux volets, l'un auprès des victimes, à visée méthodologique, l'autre auprès des policiers, sur leurs attitudes et leurs relations avec les citoyens. Les résultats de toutes ces enquêtes ont été publiés en même temps que le rapport de

la Commission, et ont été succinctement exploités dans le corps de ce rapport. D'autres enquêtes de victimation pilotes ont été effectuées ultérieurement pour affiner les apports techniques, et achever de mettre au point la méthodologie de la grande enquête nationale de 1972.

Un contexte scientifique favorable.

Outre une volonté politique affirmée, les États-Unis bénéficiaient d'une avance certaine sur les autres pays en matière d'enquêtes par sondage. Les enquêtes commerciales par sondage auprès des consommateurs y avaient vu le jour aux environs de 1920, suivies quelques années plus tard par les sondages d'opinion. La valeur des enquêtes politiques par sondage auprès d'un échantillon représentatif des électeurs avait été confirmée de manière éclatante lors des élections de 1936. Celles-ci avaient vu la victoire de Franklin Roosevelt sur Alfred Landon ; or ce dernier avait pourtant été donné favori par le *Literary Digest* à partir d'une vaste enquête postale qui avait comptabilisé les intentions de vote de plus de deux millions de ses lecteurs (*straw ballots*, "votes de paille"). La victoire de Roosevelt par contre n'avait été pronostiquée que par trois instituts de sondage, à partir d'échantillons de l'ordre de quelques milliers d'individus seulement ; la valeur du pronostic tenait non au nombre des réponses recueillies, mais au caractère représentatif des échantillons (par rapport à l'ensemble des électeurs). Depuis cette date, les "votes de paille" et autres méthodes d'étude de l'opinion ont été abandonnées au profit des enquêtes par sondage, qui ont connu de ce fait un essor important (Antoine 2005 : 19-23).

C'est à partir de cette époque que les professionnels nord américains des sondages se sont mis à réaliser des expérimentations techniques en vraie grandeur, afin de perfectionner les procédures d'enquête (échantillonnage, rédaction des questionnaires, formation des enquêteurs). Ces recherches méthodologiques de terrain ont été conduites conjointement par des professionnels et des chercheurs universitaires. En effet, la coupure qui subsiste encore largement dans la sociologie française entre recherche fondamentale et recherche appliquée ne s'est jamais observée aux États-Unis, où de nombreux chercheurs "académiques" sont également des praticiens chevronnés au sein d'instituts de sondage, et où s'est établie dès 1910 une étroite collaboration entre les laboratoires universitaires et les instituts privés (Antoine 2005 : 39-41). En outre, plusieurs grandes universités nord américaines disposent d'un institut de sondage qui leur est directement rattaché : c'est par exemple le cas du NORC (Université de Chicago), et du SRC (Université du Michigan).

Les enquêtes pilotes.

La préparation de l'enquête nationale de victimation illustre le professionnalisme des sociologues nord américains. On aurait pu penser que, vu l'urgence de la demande, l'expérience considérable accumulée depuis trente ans aux États Unis en matière d'enquêtes par sondage permettrait de mettre au point le dispositif d'enquête en quelques mois. En effet, la plupart des difficultés méthodologiques auxquelles on se heurtait avaient déjà fait l'objet de nombreuses recherches empiriques : en témoigne le volume important des publications scientifiques sur la rédaction des questionnaires, les incidences de l'ordre et de la formulation des questions, les précautions à prendre dans les enquêtes rétrospectives, etc. Malgré ces acquis scientifiques, la Commission a jugé prudent de commanditer la réalisation d'enquêtes

pilotes pour mettre au point une procédure permettant d'estimer le nombre des victimations individuelles subies pendant une période donnée dans l'ensemble des États Unis continentaux.

Ces enquêtes pilotes ont également abordé d'autres thèmes que la mesure de la délinquance : niveau et formes du sentiment d'insécurité, image de la police et des institutions judiciaires, incidences de la victimation sur la vie quotidienne, etc. Mais ces thèmes posaient peu de problèmes méthodologiques : les questionnaires portant sur les représentations, les opinions, les attitudes, ou la description de comportements, étaient d'un usage courant depuis une trentaine d'années, avaient fait l'objet de nombreux perfectionnements, et avaient atteint un niveau technique plus que satisfaisant.

En revanche, la méthodologie des enquêtes rétrospectives était moins avancée : de nombreux problèmes n'avaient pas encore reçu de solution satisfaisante, et aucune enquête n'avait eu pour objet principal le dénombrement des actes de délinquance subis par les répondants. Une difficulté supplémentaire résidait dans la nécessité de mettre en parallèle les estimations faites à partir des réponses aux enquêtes et les statistiques policières ou judiciaires. Cette exigence posait deux types de problèmes :

1) Problèmes d'échantillonnage : comment constituer un échantillon représentatif des victimes potentielles, sachant par exemple que celles-ci peuvent être des personnes morales (services publics, organisations), ou des enfants (rarement interrogés dans les enquêtes) ? Faut-il prendre comme unité de sondage l'individu (pour les victimations ne touchant qu'une personne) ou le ménage (pour les cambriolages ou les vols de voiture) ? etc.

2) Problèmes de questionnement : dans quels termes peut-on décrire les victimations, de manière à retrouver le classement des infractions défini par le FBI (UCR) ? Peut-on utiliser l'enquête téléphonique (censée faciliter les déclarations pénibles), ou doit-on impérativement recourir à l'enquête en face à face (qui permet de présenter des listes de réponses possibles et des définitions écrites) ? Faut-il prendre en compte toutes les victimations subies par la personne interrogée au cours de son existence, ou seulement les plus graves ou les plus récentes ? etc.

Les problèmes d'échantillonnage, les conditions du questionnement, la rédaction du questionnaire, et le traitement des réponses recueillies ont fait l'objet de nombreuses réflexions et d'expérimentations multiples ; elles ont débouché sur des propositions techniques visant à maximiser le nombre de victimations dénombrées, à affiner la description de celles-ci, et à codifier les réponses obtenues de manière à retrouver les catégories d'infractions définies par l'UCR.

1.2. Les enquêtes du BSSR (1966).

Cette série d'enquêtes pilotes sur petits échantillons est la première qui ait été réalisée ; elle s'est déroulée d'avril à octobre 1966, dans quatre circonscriptions de police de l'agglomération de Washington (D.C.). Le choix d'un institut privé pour réaliser cette enquête pilote plutôt que de recourir au *Bureau of the Census* avait été dicté par des considérations de délais, compte tenu de la nécessité de disposer rapidement des résultats (Biderman *et al.* 1967 : G1-G2). Les enquêtes répondaient à une demande expresse de la *President's Commission on Crime* du district de Columbia, exprimée dans un mémorandum de septembre

1965. Ce texte, antérieur à tout travail de terrain, mérite d'être cité, car il définit clairement la portée et les limites des futures enquêtes de victimation, et répond par avance aux polémiques que ce type d'enquêtes allait susciter : "Pour explorer une partie de la base de l'iceberg [de la criminalité], il y a une méthode qui n'a pas encore été utilisée aux États Unis. Elle consisterait à interroger un grand échantillon représentatif de la population sur l'expérience vécue de la délinquance pendant une période donnée. Certes, cette méthode souffrirait de diverses formes d'insuffisances et d'erreurs de déclaration ; [...] elle représenterait néanmoins un énorme apport à la connaissance que nous avons actuellement du volume de la délinquance. Quels que puissent être les effets des omissions et des déformations des phénomènes visés induites par cette méthode, ils seraient de toutes façons différents de ceux des méthodes utilisées habituellement. Comme dans beaucoup d'autres problèmes d'observation scientifique, le recours à des approches et des dispositifs ayant des propriétés différentes permet d'obtenir de meilleures approximations de phénomènes difficiles à mesurer" (Biderman *et al.* 1967 : 27).

Les objectifs de la série d'enquêtes.

Les chercheurs du Bureau of Social Science Research (BSSR) s'étaient fixé comme objectif principal la mise au point de la méthodologie à appliquer dans les futures enquêtes dans cinq domaines : "1. le vécu des répondants en tant que victimes d'actes de délinquance ; 2. les rapports du public avec les services de police et les institutions judiciaires ; 3. les effets de la délinquance et du sentiment d'insécurité sur la vie quotidienne des citoyens ; 4. les attitudes des citoyens concernant le respect de la loi et la coopération avec les services de contrôle et de prévention ; 5. le niveau d'information du public sur les questions concernant la délinquance et les sanctions pénales. Parmi ces objectifs, l'accent principal a été mis sur le premier, dans la perspective de fournir des bases pour estimer la nature et l'incidence des infractions non déclarées aux autorités" (Biderman *et al.* 1967 : 1). Il est vrai que la description des comportements des victimes, des opinions ou des représentations des citoyens en matière de sécurité, ou encore la mesure de leurs attitudes, ne posaient guère de problèmes méthodologiques vraiment nouveaux.

Comme les chercheurs du BSSR ne bénéficiaient d'aucune expérience préalable dans l'étude de la délinquance, ils ont pris la précaution d'explicitier leurs prénotions avant d'entreprendre les opérations de terrain. Naturellement, certaines de leurs hypothèses de départ n'ont pas été confirmées ; par exemple, ils pensaient que les victimations subies étaient toutes des événements qui avaient fortement marqué les personnes interrogées, au point qu'elles se les rappelleraient sans effort ; ils s'attendaient à trouver 10 % de victimes sur une année (ils en ont trouvé 38 %), ou encore à dénombrer une proportion élevée d'incidents sans importance... (Biderman *et al.* 1967 : 30-32). L'intérêt de dresser une liste de tels *a priori* a été de faciliter l'analyse ultérieure des résultats de l'enquête : l'investigation systématique des prénotions sur un thème nouveau leur a permis d'établir la liste systématique des questions (théoriques ou méthodologiques) qu'ils se posaient, fournissant ainsi un cadre commode pour l'analyse ultérieure des déclarations recueillies.

La méthodologie de l'enquête a naturellement fait l'objet de plusieurs prétests. Le premier a consisté à administrer le projet de questionnaire à d'autres chercheurs du BSSR ; ce prétest a (entre autres choses) montré que les répondants pouvaient avoir oublié au moment de l'entretien certaines des victimations qu'ils avaient subies, et se les rappeler plusieurs jours voire plusieurs semaines après l'entretien (Biderman *et al.* 1967 : 31). Un autre prétest a

comporté des entretiens téléphoniques, pour repérer les infractions dont le répondant avait pu être victime, avant de l'interroger en face à face (entretien de "dépistage", ou *prescreening*) ; cette approche a été abandonnée, car le nombre moyen de victimations ainsi obtenu était moindre que celui obtenu en face à face. Enfin, le questionnaire a été prétesté (et amendé) sur le terrain à trois reprises, auprès de 38 répondants au total (Biderman *et al.* 1967 : 8, G7).

Les enquêtes se sont déroulées en deux vagues successives. Les résultats de la première vague ont conduit les chercheurs à modifier leur procédure d'interrogation. Cette approche améliorée a été testée au cours de la deuxième vague. La comparaison des résultats de cette nouvelle formule avec ceux de la première vague a révélé une augmentation du nombre d'incidents rapportés.

La première vague d'enquêtes.

La première vague a porté sur les personnes résidant dans trois circonscriptions de police de l'agglomération de Washington (D.C.). Elle s'est déroulée d'avril à juillet 1966. Afin d'éviter une surreprésentation de certaines sous populations, on a opté pour un échantillon aléatoire d'adresses. Dans chaque circonscription, on est parti d'une description officielle des immeubles pour constituer quatre strates relativement homogènes selon le type d'habitat ; on a ensuite procédé dans chacune de ces strates à un tirage aléatoire de ménages. Dans chaque ménage contacté, un répondant a été sélectionné par tirage au hasard (méthode Kish) parmi les résidents d'au moins 18 ans. Les entretiens avaient lieu en face à face.

Pour sélectionner la personne à interroger, l'enquêteur devait d'abord demander à la personne qui l'avait accueilli la liste des adultes vivant dans le foyer. Si cette personne refusait de répondre, l'enquêteur avait pour consigne de ne pas insister. On envoyait ensuite un autre enquêteur, généralement de l'autre sexe, qui obtenait souvent de réaliser l'entretien. L'explication avancée par les auteurs est que de nombreuses femmes refusaient de laisser entrer un homme dans leur foyer, ou d'accepter qu'une femme parle à leur mari. Finalement, 511 personnes ont été interrogées, soit 72 % de l'échantillon initial (Biderman *et al.* 1967 : 4-12).

Le questionnaire portait sur l'ensemble des victimations subies depuis le début de l'année 1965. L'enquêteur présentait à la personne interrogée une liste d'infractions. Dans cette première vague d'enquêtes, l'enquêteur demandait d'abord si le répondant avait, au cours des dix-huit derniers mois, été personnellement victime d'une telle infraction ; en cas de réponse positive, il demandait une description détaillée de l'incident en utilisant un questionnaire spécial (*incident form*). Il demandait ensuite si quelqu'un d'autre dans le ménage avait également été victime d'une infraction de même nature. Puis il passait à l'infraction suivante de la liste. Lorsque la liste des infractions était épuisée, les questions portaient sur "la pire victimation" que le répondant avait subie dans sa vie ("the *very worst crime* that ever happened to him"), et "la pire victimation" qu'une autre personne du ménage avait pu subir. Chacune de ces victimations faisait également l'objet d'une description détaillée (Biderman *et al.* 1967 : 29).

La phase de validation des acquis.

Six mois après son achèvement (lors de la rédaction du rapport d'enquête), cette première vague était déjà considérée par ses auteurs comme largement dépassée sur le plan technique. En effet, les apports méthodologiques des trois premières enquêtes avaient conduit les chercheurs du BSSR à remanier profondément leur questionnaire (Biderman *et al.* 1967 : 2-3). Lorsque la Commission avait choisi de s'adresser à un institut privé plutôt qu'au *Bureau of the Census*, il avait été convenu que l'enquête du BSSR serait ensuite reproduite dans deux autres villes (Chicago et Boston) par un institut de sondages universitaire, le SRC (Biderman *et al.* 1967 : G1-G5). Afin de faciliter la comparaison ultérieure entre les résultats des deux séries d'enquêtes, les chercheurs du BSSR décidèrent de réaliser une enquête supplémentaire en utilisant la nouvelle version de leur questionnaire ; ils choisirent pour cela une autre circonscription de police de Washington, dont les caractéristiques leur paraissaient proches de celles de Chicago et de Boston. Les entretiens se déroulèrent de fin juillet à octobre 1966 ; 283 personnes furent interrogées en face à face (Biderman *et al.* 1967 : 23).

La principale modification apportée au questionnaire concerne l'ordre des questions. Dans la première vague, lorsque le répondant disait avoir été victime d'un incident, on l'interrogeait aussitôt sur les circonstances de cet incident, avant de passer à l'incident suivant. Dans la seconde vague, la procédure adoptée consistait à faire d'abord la liste des victimations subies (à l'aide de questions à réponse "oui/non"), et à n'interroger sur les circonstances des victimations subies qu'après avoir passé en revue la liste complète des incidents. Les effets de cette modification sont spectaculaires : la proportion de victimes passe de 59 % des répondants dans la première vague à 79 % dans la seconde, et le nombre moyen de victimations déclarées, de 0,8 à 2,0 ; mais il est difficile de déterminer la part de ces changements qui est imputable à la modification de la technique de questionnement, et celle qui reflète simplement les différences existant entre les circonscriptions de police dans lesquelles s'étaient déroulées les enquêtes (Biderman *et al.* 1967 : 49-50, 101, 106).

Les apports méthodologiques des enquêtes du BSSR portent sur plusieurs points. Dans le domaine classique de la description des représentations et de la mesure des attitudes, le rapport propose de nombreuses échelles permettant de calculer divers indices : sentiment d'insécurité, anxiété, vulnérabilité, niveau des précautions prises, peur d'être agressé, confiance dans les autorités (Biderman *et al.* 1967 : 119-151). Mais c'est sur le problème crucial de l'estimation du volume de la délinquance que les chercheurs du BSSR ont surtout fait progresser la méthodologie de l'enquête. Leurs apports concernent la conduite de l'enquête et la formulation du questionnaire, l'aide à la remémoration des événements vécus par les personnes interrogées, et la comparaison des estimations du nombre de victimations avec les statistiques policières de la délinquance.

Les conditions d'enquête et le questionnaire.

Bien que l'enquête en face à face ait été jugée plus productive que l'enquête par téléphone, le BSSR n'écarte pas l'usage de cette approche pour un entretien de dépistage (*prescreening*) limité à quelques questions ; mais il la déconseille pour une description plus détaillée des incidents rapportés, ou pour la mesure des attitudes (Biderman *et al.* 1967 : 8). L'entretien en face à face est donc préconisé. Le problème classique de la coopération de l'enquêté avec l'enquêteur est abordé à plusieurs reprises ; le BSSR note que, malgré la

standardisation du questionnement, le nombre moyen de victimations enregistrées varie fortement d'un enquêteur à l'autre, et donc que l'inexpérience de certains enquêteurs et leur difficulté à établir un climat de confiance influe sensiblement sur le nombre de victimations rapportées (Biderman *et al.* 1967 : 38, 52, 60, G7). Si ce climat de confiance nécessaire ne s'est pas instauré dès le début de l'entretien, on court deux risques : l'affabulation, mais surtout la rétention d'information, malgré la garantie d'anonymat et les pièces justificatives produites par l'enquêteur. Les cas d'affabulation s'observent lorsque la victimation implique un problème d'assurances : le répondant risque alors de présenter à l'enquêteur une version des faits fallacieuse, mais identique à celle qu'il a donnée à la police ou à sa compagnie d'assurances. Mais en général, "bien qu'il puisse de temps en temps y avoir de l'affabulation chez les répondants, nos enquêteurs estiment qu'ils sont confrontés à des répondants réticents à raconter ce qui leur est arrivé plus souvent qu'à des répondants susceptibles de fabriquer une histoire" (Biderman *et al.* 1967 : 39).

D'autre part, les chercheurs du BSSR estiment qu'il vaut mieux interroger directement la victime que recourir à un informateur tiers : sur les 93 victimations que rapportèrent les 129 premiers répondants, 15 seulement avaient pour victime un autre membre du ménage (Biderman *et al.* 1967 : 31-32, G9-G10). Mais il est possible que cet effet soit dû en partie à l'ordre des questions, puisque l'on commençait toujours par demander ce qui était arrivé au répondant avant de l'interroger sur les autres personnes qui vivaient avec lui (Biderman *et al.* 1967 : 45).

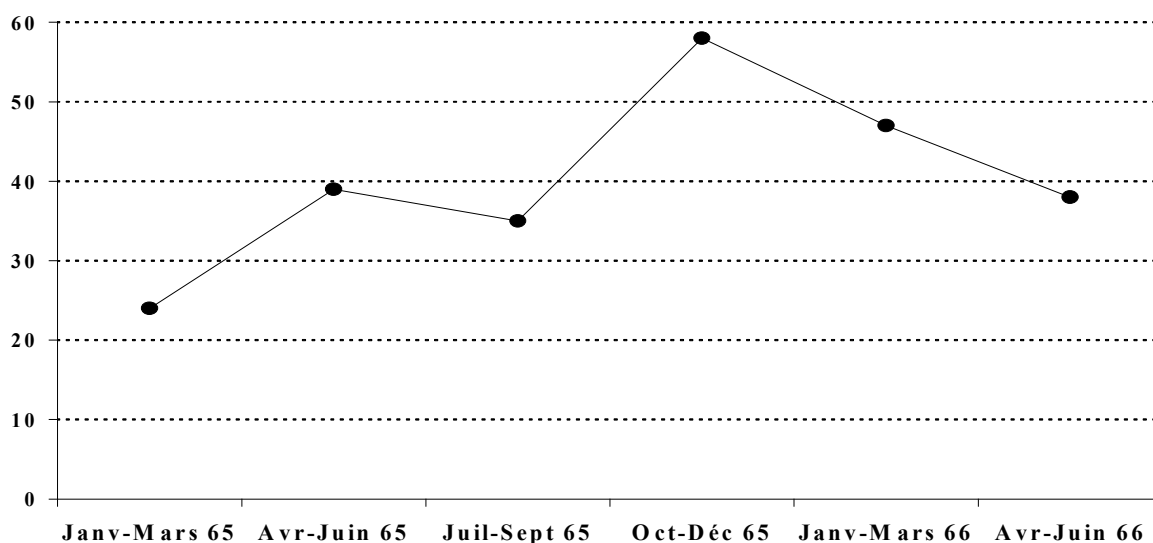
Concernant la manière de présenter l'objet même de l'enquête, les enquêteurs proposaient une définition assez large des infractions : "Pour la personne interrogée, les enquêteurs définissaient la *criminalité* comme *tout ce qu'un individu peut vous faire, ou même seulement essayer de vous faire, qui risque de l'envoyer en prison ou de lui faire payer une amende*. La longue liste d'infractions utilisée au cours du questionnement comprenait un grand nombre de délits mineurs" (Biderman *et al.* 1967 : 32). Toutefois, pour éviter de recueillir trop d'incidents sans aucune gravité, ils ont renoncé à une relance qui avait été utilisée au cours des prétests, et qui incitait à mentionner jusqu'à "ces petits incidents, tels qu'une vitre cassée par des enfants ..." (Biderman *et al.* 1967 : G11). Enfin, le questionnaire retenu finalement commence par un entretien de dépistage, passant en revue l'ensemble des victimations possibles, avant d'aborder la description détaillée de celles qui se sont effectivement produites.

Le problème de la remémoration des événements.

La remémoration des victimations, de leur date exacte, et des circonstances de leur occurrence est évidemment un problème extrêmement important dans ce type d'enquête. Le phénomène de remémoration tardive, déjà observé à l'occasion d'un pré-test, a été confirmé sur le terrain, pour un laps de temps encore plus bref, puisque limité à la durée de l'entretien : "Sur les 444 cas de victimations évoqués par nos répondants [dans les deux vagues d'enquêtes], 2 % furent cités avant que l'enquêteur ait commencé à interroger le répondant sur les victimations subies ; et 2 % ont été mentionnés plus tard au cours de l'entretien, après que l'enquêteur ait fini d'interroger le répondant sur les victimations" (Biderman *et al.* 1967 : 44).

Pour faciliter la datation des événements, les chercheurs du BSSR avaient adopté une technique souvent utilisée dans les enquêtes rétrospectives, consistant à proposer aux répondants un repère temporel connu de tous, et facile à identifier : il leur était demandé de

citer toutes les victimations subies "depuis le Jour de l'An 1965" (Biderman *et al.* 1967 : 29). Le graphique 1 présente les datations fournies par les répondants au cours de la première vague d'enquêtes ; il porte sur les victimations subies par le répondant lui-même ou l'ensemble du ménage, mais ne tient pas compte de 17 victimations qui n'ont pu être datées avec précision, soit parce que répétées, soit parce que continues et ayant duré un certain temps. On peut raisonnablement supposer que les variations de la délinquance "réelle" au cours de ces dix-huit mois n'ont pas eu l'ampleur des variations observées dans les déclarations des victimes. Les rédacteurs du rapport observent que cette distribution a probablement été perturbée par des effets de "télescopage" (Biderman *et al.* 1967 : 58-60), mais sans pousser plus avant leur analyse ; il est vrai que la taille modeste de leur échantillon ne le permettait pas.



Graphique 1. Nombre de victimations déclarées selon la date d'occurrence
(d'après Biderman *et al.* 1967 : 59, Tableau 2-8)

Les chercheurs du BSSR avaient fait l'hypothèse que les crimes ou délits avaient fortement marqué leurs victimes et l'entourage de celles-ci. En pratique, il est apparu que les répondants ne se souvenaient guère que des événements *récents* dont ils avaient été *personnellement* victimes : "La plupart des victimations ne sont pas facilement remémorées. Ce ne sont *pas* des événements très frappants par rapport aux autres événements vécus. L'oubli de ces événements est dû également aux aspects désagréables et gênants de ce que la victime a subi. En outre, peu de victimations débouchent sur une action consécutive qui pourrait renforcer la capacité de remémoration" (Biderman *et al.* 1967 : G12). Ce point est mis en évidence par les réponses à la question suivante : "En repensant à votre vie entière, quel a été ce que vous considèreriez comme la pire infraction dont vous ayez été victime, le pire événement de toute votre vie ?" Au cours de l'un des prétests, les 38 personnes interrogées signalèrent 29 victimations ; seulement 17 de celles-ci avaient eu lieu avant 1965. De même, dans la première vague d'enquêtes, sur les 260 victimations déclarées, 152 (58,5 %) dataient de moins de 3 ans (Biderman *et al.* 1967 : 40, G7).

Malgré la définition très large des victimations qui leur était proposée, les répondants mentionnèrent peu de ces incidents mineurs (petits vols, vandalisme) très fréquents dans la vie

quotidienne ; en outre, la proportion de répondants n'ayant mentionné qu'une seule victimation est apparue comme anormalement élevée, par comparaison avec les proportions de ceux qui en ont déclaré plusieurs, et de ceux qui n'en ont cité aucune. Ceci peut s'expliquer par l'oubli des incidents de peu de gravité, mais aussi (comme cela fut confirmé par la deuxième vague d'enquêtes) par le fait que "l'enquêteur ne réussit pas à agir sur les motivations du répondant de manière à maximiser le nombre de déclarations" (Biderman *et al.* 1967 : 38). D'où l'hypothèse d'une "lassitude motivationnelle" (*motivational fatigue*) due au tarissement de la capacité de coopération de la personne interrogée en raison de la durée de l'entretien (pouvant atteindre plus de deux heures) (Biderman *et al.* 1967 : 46, 49, 60). "Si nous considérons la situation du répondant moyen, nous pouvons supposer qu'après avoir décrit un cas de victimation, il a manifesté sa volonté de coopérer avec l'enquêteur (et avec la Commission), et ressent moins l'obligation de poursuivre le difficile travail de remémoration " (Biderman *et al.* 1967 : G13).

La comparaison avec les statistiques de police.

"Un problème essentiel est de parvenir à rendre comparables les victimations que les répondants vivant dans ces circonscriptions de police disent avoir subies pendant une période donnée, et les « infractions réelles » relevées par la police dans ces circonscriptions pour la même période. Dans une large mesure, les méthodes utilisées dans cette recherche pour recueillir de l'information sur la victimation ont été conçues en fonction des difficultés d'une telle comparaison. Si l'on cherchait seulement à maximiser les potentialités des enquêtes par sondage pour l'étude de la victimation des citoyens, il faudrait employer des méthodes sensiblement différentes " (Biderman *et al.* 1967 : 58).

Sur l'ensemble des infractions, les statistiques policières affichent une proportion plus élevée d'incidents graves que les réponses aux enquêtes ; cette différence est due surtout au nombre de cas de vandalisme répertoriés dans les sondages (Biderman *et al.* 1967 : 35). Mais si l'on considère les chiffres absolus, les estimations tirées des enquêtes donnent cinq fois plus d'infractions (toutes catégories confondues) que les statistiques de police : 15 600 contre environ 3 000 (Biderman *et al.* 1967 : 91). En outre, il est possible que ce chiffre de 15 600 soit une sous estimation : "Nous disposons de nombreuses indications selon lesquelles, même pour les périodes les plus récentes, nos données sous estiment la fréquence des victimations. Cela est dû vraisemblablement aux difficultés de remémoration, à la réticence et au manque de coopération de certains répondants, à l'inexpérience de certains enquêteurs, à la perte d'information résultant de questionnaires mal remplis, et à la lassitude motivationnelle liée à l'excessive durée de certains entretiens (plus de deux heures dans certains cas)" (Biderman *et al.* 1967 : 60).

Deux facteurs peuvent expliquer cet écart : la non déclaration des victimations à la police, et le non enregistrement par celle-ci des déclarations des victimes. Selon les réponses aux enquêtes, 45 % des cas de victimation rapportés aux enquêteurs n'ont pas été signalés à la police. La principale raison invoquée par les victimes est que "l'on ne pouvait rien faire". S'agissant non de victimes, mais de témoins d'un incident, les enquêteurs posaient également la question hypothétique suivante : "Imaginez que quelqu'un soit en train de pénétrer par effraction dans une maison, et qu'une autre personne s'en aperçoive, mais n'appelle pas la police. À votre avis, pour quelle raison ne l'a-t-elle pas appelée ?" Les réponses les plus

souvent données sont le refus d'être impliqué et la peur des représailles (Biderman *et al.* 1967 : 151-156).

En ce qui concerne l'enregistrement par la police des dépositions faites par les victimes, "les données montrent que les incidents mentionnés, dans les statistiques publiées par la police, comme des infractions caractérisées, ne constituent qu'une partie mineure de tous les incidents signalés comme tels par les citoyens. [...] Ainsi, c'est clairement la manière dont la police, et non la victime, apprécie l'incident qui détermine si la victimation s'est produite. Les résultats de ces enquêtes suggèrent que des modifications, même mineures, dans l'enregistrement et le décompte par la police des déclarations des citoyens, aurait des conséquences importantes pour les statistiques de la délinquance dans ces circonscriptions. Une augmentation de 2 % de l'enregistrement des plaintes entraînerait une augmentation de près de 8 % du taux de délinquance" (Biderman *et al.* 1967 : 111). Selon les réponses aux enquêtes, le non enregistrement par la police des plaintes des victimes aurait un impact plus important que le non signalement aux autorités (Biderman *et al.* 1967 : 118).

1.3. L'enquête pilote du SRC (1966).

L'enquête du Survey Research Center a utilisé le questionnaire de la seconde vague du BSSR. Elle s'est déroulée à Chicago et à Boston ; après un prétest, 595 personnes de 18 ans et plus sélectionnées par tirage aléatoire furent interrogées. Dans chaque ville, on avait choisi deux quartiers fortement contrastés : un quartier à niveau de délinquance élevée, et un quartier à faible niveau de délinquance. La sélection des personnes à interroger a été faite en deux étapes : sélection d'adresses dans chaque quartier, puis sélection du répondant dans chaque ménage retenu (Reiss *et al.* 1967 : I, 144, 159). Par rapport aux enquêtes du BSSR, le principal apport méthodologique de cette enquête concerne la comparaison des réponses des victimes avec les statistiques de police ; en revanche, sur la rédaction du questionnaire et le déroulement de l'enquête, le SRC a surtout corroboré les résultats du BSSR.

Le déroulement de l'enquête.

Les premiers prétests ont confirmé les constats du BSSR sur la fiabilité des répondants : en interrogeant séparément chacun des membres d'un même ménage, les chercheurs du SRC ont observé que les répondants sont moins dignes de confiance lorsqu'ils rapportent des incidents dont ils n'ont pas été personnellement victimes. Ces prétests ont également montré que les répondants âgés de moins de 18 ans étaient encore moins bien informés que les autres sur ce qui avait pu arriver aux autres membres du ménage. D'où la décision de n'interroger que des adultes de 18 ans et plus, et d'omettre ainsi les victimations subies par les plus jeunes, alors que les infractions correspondantes sont comptabilisées dans les statistiques de police (Reiss *et al.* 1967 : I, 147).

L'enquête du SRC a également corroboré le caractère peu marquant des victimations dans la vie des personnes interrogées ; c'est pourquoi le processus de remémoration demande au répondant beaucoup de temps et d'efforts, et les victimations dont il se souvient le mieux sont les victimations les plus récentes. En conséquence, les chercheurs du SRC considèrent que, si l'on désire étudier l'évolution de la délinquance, il sera nécessaire de recourir à des

enquêtes répétées pour estimer l'ampleur et la nature des changements dans les activités criminelles. Sans fournir les éléments permettant de les expliquer, l'enquête a aussi mis en évidence, chez les personnes interrogées, des réticences à parler de certains types de victimations. Enfin, elle a validé l'utilisation d'un questionnaire de dépistage en début d'entretien afin de minimiser les sous-déclarations : les premiers prétests ont confirmé que l'approche consistant à demander une description détaillée d'une victimation avant d'avoir relevé tous les incidents dont le répondant avait été victime produisait un "effet de plafonnement" (*ceiling effect*) sur le nombre des victimations dénombrées, comme si les personnes interrogées mesuraient le temps qu'elles acceptaient de consacrer à l'enquête (Reiss *et al.* 1967 : I, 147-149). Cet "effet de plafonnement" peut être considéré comme la conséquence de la "lassitude motivationnelle" décrite par le BSSR.

Ainsi, le principal problème d'une enquête de victimation ne serait pas la sur-déclaration, mais la sous-déclaration. Le problème de la sous-déclaration aux enquêteurs a fait l'objet d'une recherche séparée sur une petite population. Dans le cadre d'une autre enquête sur les relations entre les citoyens et les policiers, les chercheurs du SRC ont sélectionné un échantillon de victimes ayant fait appel à la police à l'occasion d'un incident. Quelques mois après l'événement, un enquêteur leur a administré le questionnaire utilisé dans l'enquête de victimation. À leur grande surprise, les chercheurs du SRC ont constaté que plus de 20 % des victimes interrogées n'avaient pas mentionné dans leurs réponses à l'enquêteur ce même incident qu'ils avaient pourtant déclaré aux policiers (Reiss *et al.* 1967 : I, 150).

La comparaison avec les statistiques de police.

Pour comparer les estimations du volume de la victimation, induite des réponses à l'enquête, avec les statistiques de police, il faut tenir compte de deux causes de décalage entre les deux sources : 1) les disparités entre la représentation que les citoyens se font des actes délictueux et leur définition juridique ; 2) les particularités du dénombrement des infractions par la police. Sur le premier point, le SRC a soumis à deux types de contrôle un échantillon aléatoire de 502 victimations décrites par les répondants. Le premier type de contrôle utilisait deux critères : le jugement de l'enquêteur sur la crédibilité du répondant, et la vraisemblance de la description qu'il donne de l'incident. Selon ce premier contrôle, seulement 12 incidents (moins de 3 %) seraient douteux. Le second type de contrôle reposait sur les jugements d'un spécialiste du droit pénal sur la possibilité d'intenter une action en justice à partir des déclarations du répondant. Il est fondé sur trois critères : la crédibilité du répondant, la nature délictuelle de l'incident, et la validité des preuves offertes par le répondant. Plus sévère, ce second contrôle a conduit à éliminer 106 incidents sur les 502, soit 21 %. Un peu plus de la moitié des incidents écartés l'ont été pour manque de preuves suffisantes, bien qu'ils aient été considérés comme des infractions caractérisées. Seuls les incidents ayant satisfait à ce second type de contrôle ont été retenus pour l'estimation du nombre des victimations (Reiss *et al.* 1967 : I, 151-152).

Les principales différences entre la procédure utilisée par la police pour dénombrer les infractions et celle qui résulte d'une enquête de victimation sont les suivantes :

- Les données d'enquête concernent des individus en tant que victimes ; les statistiques de police concernent des infractions, dont certaines peuvent avoir plus d'une victime.
- Les infractions sont enregistrées en fonction de leur lieu d'occurrence ; les déclarations des victimes aux enquêteurs sont enregistrées en fonction du lieu de résidence du répondant.

- Les enregistrements de la police sont soumis à une vérification préalable des déclarations des victimes, ou bien résultent du rapport d'un policier qui a assisté aux événements.

Pour rendre possible la comparaison entre ces deux sources, les données d'enquêtes ont été soumises à un traitement préalable, dont les principales étapes ont été :

1) L'élimination de toutes les victimations qui se sont produites ailleurs que dans le voisinage du répondant.

2) Pour les victimations affectant l'ensemble du ménage, le calcul du nombre des victimes, en tenant compte du nombre moyen d'adultes dans les ménages de la circonscription de police (ce calcul donnant apparemment le même résultat que le calcul fait à partir du nombre réel d'adultes dans chacun des ménages).

3) La prise en compte d'une proportion d'incidents non reconnus comme des infractions, en appliquant au nombre de victimations un coefficient correspondant au taux de plaintes jugées sans fondement (dans le département de police considéré).

4) L'élimination des infractions pour lesquelles la victime a déclaré n'avoir pas prévenu la police (Reiss *et al.* 1967 : I, 157-162).

L'enquête du SRC a ainsi dénombré 42 % d'infractions graves, 47 % d'infractions mineures, et 11 % de faits trop insignifiants pour être considérés comme des infractions (Reiss *et al.* 1967 : I, 164).

1.4. L'enquête pilote du NORC (1966).

Cette enquête pilote est la première enquête sur ce thème jamais réalisée à l'échelon national aux États Unis (*President's Commission* 1967 : 311) ; elle s'est déroulée pendant l'été 1966. Son importance pour les développements ultérieurs tient naturellement à la taille de son échantillon, qui autorise des analyses poussées, et au fait qu'il s'agit d'une expérimentation "en vraie grandeur". Elle a de plus bénéficié des réflexions théoriques et des travaux empiriques exploratoires sur la mesure de la délinquance à partir des déclarations des victimes, que les chercheurs du National Opinion Research Center avaient déjà entrepris, de leur propre initiative, quelques années auparavant.

Une réflexion déjà avancée.

L'utilisation éventuelle d'enquêtes par sondage auprès des victimes pour estimer le volume de la délinquance avait déjà été étudiée par une équipe de chercheurs du NORC dès 1962. À cette date, les statistiques de la délinquance à Chicago avaient connu une augmentation spectaculaire. Le nouveau directeur de la police de Chicago ayant largement fait connaître à l'opinion les insuffisances et les lacunes des statistiques de police, le doyen de la faculté des sciences sociales de l'université de Chicago avait demandé au directeur du NORC si les enquêtes par sondage ne permettraient pas d'obtenir de meilleures estimations du volume de la délinquance. Après diverses réflexions et expérimentations, les chercheurs du NORC étaient arrivés à la conclusion qu'en interrogeant les victimes elles-mêmes, on devait pouvoir obtenir une bonne estimation du volume de la délinquance au niveau national. Le seul inconvénient majeur de cette méthode était que l'on excluait a priori les infractions sans

victimes individuelles (infractions visant des organisations ou des institutions), ou dont la victime était complice ou consentante (usage de drogues, jeux illicites, avortement), ce qui limitait le champ de l'enquête aux violences et aux prédatons (Ennis 1967 : *iii*, 2-3).

Les propositions du NORC étaient d'autant plus novatrices qu'à cette date, les criminologues ne considéraient généralement pas les enquêtes auprès des victimes comme la meilleure procédure pour mesurer la délinquance. Même si tous ne donnaient pas la préférence aux statistiques de police (là où elles étaient établies sérieusement, comme en France ou au Royaume Uni), beaucoup partageaient l'opinion d'Inkeri Anttila, selon laquelle les enquêtes par sondage étaient moins fiables sur ce point que les enquêtes auprès des délinquants ("délinquance auto-reportée").

La préparation de l'enquête.

Les problèmes techniques que les chercheurs du NORC devaient résoudre étaient nombreux, en particulier lors de la mise au point de la batterie de questionnaires : "Avant que l'on puisse utiliser les réponses aux entretiens, il fallait évaluer, et si possible supprimer, plusieurs sources d'erreurs. Celles-ci incluaient la définition de la nature des infractions commises - beaucoup de gens disent qu'ils ont été *volés* quand ils ont en réalité été *cambrifiés*. Elles incluaient la délimitation de ce que l'on pouvait considérer comme une victimation au sens pénal - un pugilat dans une cour de récréation est-il une agression ? Recevoir un chèque sans provision de la part d'un ami constitue-t-il une escroquerie, pouvant légitimer une action en justice, ou s'agit-il seulement d'une affaire privée ? Il y avait aussi la question de la preuve : l'homme avait-il laissé son manteau dans un bar, ou celui-ci avait-il effectivement été volé ? La dame avait-elle été cambriolée, ou avait-elle oublié son sac à main ailleurs que chez elle ? Enfin, il fallait prendre en compte divers biais dans les réponses : combien de fois des événements plus anciens étaient-ils déclarés s'être produits durant la période couverte par l'enquête ? Combien de fois des infractions étaient-elles oubliées, ou passées sous silence ? Combien de victimations subies par d'autres membres du ménage étaient-elles omises par l'informateur répondant pour l'ensemble du ménage ?" (Ennis 1967 : 3-4).

Pour décrire les victimations subies, les rédacteurs se sont efforcés de traduire en langage courant les descriptions du *Uniform Crime Reporting Handbook* du FBI chaque fois que cela était possible ; lorsque cela ne l'était pas, ils choisissaient la description la plus proche possible de la définition légale de l'infraction (Ennis 1967 : 80-81). Afin d'identifier les sources potentielles d'erreur et d'en atténuer les effets, les enquêteurs reçurent la consigne de laisser au répondant un maximum de temps pour rassembler ses souvenirs à propos de chaque événement rapporté. Ensuite, pour chacun de ces événements, un questionnaire détaillé demandait ce qui s'était produit exactement, à quel moment, et à quel endroit ; s'il y avait eu des témoins ; si l'on avait appelé la police ; quelles avaient été les conséquences (dommages corporels, financiers, etc., et coût des soins ou des réparations) ; s'il y avait eu identification et arrestation du ou des coupable(s) présumé(s), et, dans l'affirmative, si l'affaire avait été jugée ; et enfin si la victime était satisfaite de la conclusion de l'affaire. (Ennis 1967 : 4)

Le déroulement du terrain.

Un échantillon de 10 000 ménages, représentatif de l'ensemble des ménages des États-Unis continentaux, a été sélectionné par un tirage aléatoire à plusieurs degrés. Le questionnement a été réalisé en deux étapes, en s'inspirant de la procédure utilisée dans les grands commissariats pour établir leurs statistiques à partir des déclarations des victimes (Ennis 1967 : 7). Cet échantillon a fait l'objet d'une enquête en face à face au cours de l'été 1966. Dans chaque ménage, l'enquêteur commençait par interroger un informateur adulte sur l'ensemble des victimations qu'avaient pu éventuellement subir les personnes du ménage au cours des douze derniers mois (donc à partir de juillet 1965) ; l'informateur devait être une personne mariée, ou être âgé d'au moins dix-huit ans. Cet entretien de dépistage des victimes (*screening interview*, 12 pages) durait en moyenne vingt minutes.

On interrogeait ensuite de manière approfondie chacune des victimes ainsi identifiées, en utilisant un questionnaire détaillé (*incident form*, 19 pages) pour chaque victimation signalée par l'informateur. En raison des contraintes imposées par la situation d'entretien, on n'interrogeait les victimes que sur deux incidents au maximum ; la durée de cet entretien était de l'ordre d'une demi-heure. Lorsqu'un incident avait fait plus d'une victime dans le ménage, une seule d'entre elles était interrogée. Chaque victime interrogée faisait en outre l'objet d'un autre entretien d'une demi-heure environ, portant sur ses attitudes concernant la police, la sécurité dans le ménage et dans le voisinage, et la délinquance (*attitudes and experience questionnaire*, 20 pages). L'enquêteur déposait enfin, à destination de chacun des membres adultes du ménage (victimes et non victimes, déjà interrogés ou non), un court questionnaire à remplir soi-même (1 page), reprenant la liste des actes délictueux cités dans l'entretien de dépistage ; les réponses à ce questionnaire devaient permettre de vérifier la validité des déclarations faites initialement par l'informateur. D'autre part, aux fins de comparaison (victimes / non victimes), le questionnaire sur les attitudes était également administré à un échantillon aléatoire de personnes adultes n'ayant déclaré aucune victimation pour la période de référence (Ennis 1967 : 1-2).

Le contrôle des réponses.

La principale difficulté de l'analyse des réponses résidait dans l'identification et la catégorisation des événements déclarés, ainsi que leur contrôle. L'enquête avait permis de rassembler près de 33 000 questionnaires individuels exploitables, et de dénombrer 3 296 événements. Chacun des 3 296 questionnaires détaillés correspondant aux incidents rapportés fut relu par deux membres de l'équipe travaillant séparément ; chaque événement fit par conséquent l'objet de deux évaluations indépendantes. Pour être retenu comme une victimation, l'événement devait être jugé "certain" ou "probable" selon sept critères :

- 1) la date de l'événement (au cours des douze mois de la période de référence),
- 2) le lieu (les États Unis continentaux),
- 3) l'identité de la victime (un membre du ménage),
- 4) la nature de l'événement (victimation individuelle),
- 5) sa vraisemblance (selon le jugement des relecteurs),
- 6) la probabilité qu'il ait effectivement eu lieu (selon le jugement de l'enquêteur),
- 7) la possibilité de le classer dans une catégorie pénale bien définie.

Une évaluation négative sur un seul de ces critères entraînait l'élimination de l'événement rapporté. En cas de désaccord entre évaluateurs, le cas était discuté jusqu'à ce

qu'un accord soit obtenu. Afin de faciliter leur prise de décision, les évaluateurs avaient la possibilité de se référer à la liste de leurs décisions antérieures.

Les difficultés de l'évaluation étaient plus ou moins grandes selon les critères. Le tableau 1 présente les taux d'évaluation pour chacun des critères, ordonnés par pourcentages de *oui* croissants. On constate que la détermination du lieu (critère 2) et l'appartenance de la victime au ménage enquêté (critère 3) ne posaient guère de problèmes. Le jugement de l'enquêteur (critère 6) en posait à peine plus. Il était recueilli à la fin de chacun des questionnaires sur les victimations décrites (*incident forms*). L'enquêteur devait alors répondre à trois questions : "1. Diriez-vous que la description de l'événement faite par le répondant était tout à fait exacte, plutôt exacte, ou probablement déformée ?" 2. "L'attitude du répondant à propos de certaines questions vous donne-t-elle l'impression que certaines réponses étaient moins exactes que d'autres ? (si *oui* : précisez)" 3. "Pensez-vous que l'événement rapporté s'est réellement produit ? (si *non* : "Pourquoi ?)". En ce qui concerne le caractère individuel de la victimation (critère 4), il aurait en principe fallu éliminer toutes les infractions dont était victime non seulement une organisation ou une société, mais encore un individu travaillant pour celle-ci. On a cependant considéré comme victimation individuelle toute violence ou tout vol avec violences dont un individu avait été victime dans l'exercice de son activité salariée, et tout vol dont avait été victime un travailleur indépendant (le plus souvent fraudes et chèques sans provision).

Critères d'évaluation	Évaluation		
	Oui	Douteux	Non
7. S'agissait-il d'une infraction au sens juridique ?	65.1 %	9.4 %	25.5 %
1. L'événement s'est-il produit pendant l'année ?	86.6 %	5.1 %	8.3 %
5. Vraisemblance selon les relecteurs	92.8 %	7.1 %	0.1 %
4. La victime était-elle un individu ?	95.4 %	2.6 %	2.0 %
6. Vraisemblance selon l'enquêteur	96.7 %	2.9 %	0.4 %
3. La victime était-elle un membre du ménage ?	98.0 %	0.2 %	1.8 %
2. L'événement s'est-il produit aux États Unis ?	99.7 %	0.1 %	0.2 %

Tableau 1. Identification des victimations déclarées (d'après Ennis 1967 : 91, Tableau 51).

Les trois critères restants sont ceux pour lesquels les cas douteux ont été les plus nombreux. Pour juger de la vraisemblance d'un événement (critère 5), les relecteurs devaient apprécier la description faite par le répondant "uniquement en fonction de sa complétude, de sa cohérence, et de sa plausibilité". La datation précise de l'événement (critère 1) posait problème pour ceux qui s'étaient produits au début ou à la fin de la période de référence (risque de télescopage), et pour ceux qui étaient étalés dans le temps (comme le non versement d'une pension alimentaire).

Le critère le plus difficile à satisfaire concerne la possibilité de classer l'incident rapporté dans une catégorie pénale bien définie (critère 7) ; les évaluateurs ont tenu compte non seulement de la définition pénale des infractions, mais aussi du caractère banal ou non de l'incident rapporté, de l'âge (supposé) du délinquant, et de l'intention (supposée) de ce dernier (Ennis 1967 : 4-5 et 84-91). Une difficulté particulière provenait de ce que les tentatives

d'infraction devaient être comptabilisées dans la même catégorie que les infractions "réussies", pour se conformer aux règles de dénombrement de l'UCR. Le risque était de confondre le type de l'infraction (tentative / commission) et la qualité de l'identification (certain / douteux), et de considérer plus fréquemment les tentatives comme douteuses. L'analyse des résultats de la procédure d'identification des infractions montre qu'il n'y a pas eu confusion entre ces deux dimensions : ce sont les viols et les vols avec violences pour lesquels on dénombre le plus grand taux de tentatives, et ce sont les infractions les moins graves qui suscitent le plus de doutes (Ennis 1967 : 107-108). À l'issue de ce processus de sélection, seuls 2 077 incidents rapportés sur 3 296 (soit 63 %) furent finalement retenus comme victimations.

Cette procédure d'identification a en outre été validée auprès d'avocats et de policiers. Pour cette opération de contrôle, 75 cas ont été sélectionnés : 25 incidents retenus comme actes de délinquance, 25 cas estimés douteux, et 25 cas rejetés par les évaluateurs. On a demandé aux avocats et aux policiers de classer chaque incident dans l'une de ces trois catégories : les évaluations ont été exactement identiques à celles des relecteurs dans 64 % des cas pour les avocats, et dans 65 % des cas pour les policiers (Ennis 1967 : 92-93).

L'évaluation du volume de la délinquance.

Parmi les 17 types de victimation retenues dans le questionnaire de dépistage (*screening interview*), 7 concernaient des infractions graves (crimes ou délits énumérés dans la partie I du *Uniform Crime Reporting Handbook*). L'estimation faite des taux d'occurrence de ces infractions à partir des réponses à l'enquête a été comparée aux statistiques de police pour la même période. Les statistiques de l'UCR ont pour unité de base l'infraction ; mais la définition de cette unité de base dépend largement des circonstances de l'événement. Par exemple, si deux personnes sont tuées, on comptera deux homicides ; mais pour un cambriolage, ou un vol qui touche une famille entière, on ne tiendra pas compte du nombre de victimes, et on ne comptera qu'une infraction. En cas de victimations multiples, par exemple si une personne est violée puis dépouillée, seule l'infraction la plus grave, le viol sera prise en compte : il n'y aura par conséquent qu'une seule infraction de décomptée (Ennis 1967 : 83-84). D'autre part, le dénominateur du calcul des taux est la victime pour les infractions individuelles, et le ménage pour celles qui touchent l'ensemble de la famille ; or, dans le cas des vols, il n'est pas toujours facile de discerner si l'infraction concerne l'individu, ou le ménage. La règle choisie a été de prendre en compte l'importance du préjudice, en considérant qu'un petit vol pouvait n'affecter qu'un membre du ménage, mais qu'un vol important portait atteinte au ménage tout entier (Ennis 1967 : 101).

Les auteurs du rapport tirent de cette comparaison deux constats. Premièrement, à l'exception du vol de voiture, l'ordre des infractions selon leurs fréquences est le même pour les deux sources (première et troisième colonnes du tableau 2) ; ce constat donne à penser que "le sondage et l'UCR décrivent le même univers" (Ennis 1967 : 9). Deuxièmement, les taux estimés à partir de l'enquête sont sensiblement plus élevés que ceux mesurés par les statistiques de police ; ces différences ne peuvent pas être expliquées par les fluctuations d'échantillonnage (sauf éventuellement pour l'homicide, en raison de la faiblesse des effectifs). L'enquête détecte quatre fois plus de viols que les statistiques de police, mais seulement 50 % de vols avec violences de plus. Globalement, le NORC dénombre deux fois plus d'infractions graves que l'UCR. Le vol de véhicules est la seule infraction pour laquelle l'enquête donne une estimation plus faible que l'UCR. Selon les auteurs du rapport, il est possible que les

personnes qui ont déclaré à la police que leur voiture avait été "volée" se soient ensuite aperçus qu'ils l'avaient garée ailleurs, ou qu'un autre membre de la famille l'avait empruntée sans les prévenir, et aient alors négligé de le signaler à la police (Ennis 1967 : 9).

Il faut souligner que l'enquête du NORC a permis de détecter quelques homicides, alors que l'on considère que cette catégorie d'infraction échappe par définition aux enquêtes de victimation, puisque la victime est dans l'incapacité de répondre à l'enquête. Dans le cas de cette enquête, les homicides ont évidemment été signalés par l'informateur du ménage. Mais au cours de l'enquête pilote du Bureau of Social Science Research, il est arrivé à 3 reprises que la personne sélectionnée au sein d'un ménage pour être interrogée soit tuée par arme à feu quelques jours après, avant que l'enquêteur ait pu la contacter (Biderman *et al.* 1967 : 62, note 6).

En ce qui concerne les infractions de moindre gravité, les plus fréquentes selon les réponses à l'enquête du NORC sont les petits vols (moins de 50 dollars), les dégradations (incluant les incendies volontaires), et les accidents de la circulation. Bien que ces derniers incidents ne soient pas toujours considérés comme des infractions, leurs victimes les estiment souvent plus graves que des infractions mineures caractérisées (Ennis 1967 : 10-12). Comme il n'existe pas de statistiques nationales sur ces types d'infractions, la comparaison avec l'UCR n'est pas possible. Toutefois, on dispose de données sur les petits vols et sur les voies de fait pour les grandes agglomérations. Une comparaison de ces statistiques avec les estimations correspondantes de l'enquête dans les zones urbaines montre que les différences sont faibles : l'estimation du NORC n'excède les données policières que de moins de 5 % pour les petits vols, et moins de 8 % pour les voies de fait (Ennis 1967 : 10).

Crime ou délit	NORC : Taux de victimations		UCR : Taux de victimations enregistrées en 1965
	déclarées aux enquêteurs	signalées à la police	
Homicide	0,030 ‰	0,030 ‰	0,051 ‰
Viol	0,425 ‰	0,303 ‰	0,116 ‰
Vol avec violences	0,940 ‰	0,606 ‰	0,614 ‰
Coups et blessures	2,183 ‰	1,364 ‰	1,066 ‰
Cambriolage	9,491 ‰	5,458 ‰	2,966 ‰
Vol (d'au moins \$ 50)	6,065 ‰	3,608 ‰	2,674 ‰
Vol de véhicule	2,062 ‰	1,758 ‰	2,260 ‰

Tableau 2. Comparaison des estimations du volume de la délinquance par le NORC avec les statistiques de police pour les seules infractions les plus graves (d'après Ennis 1967 : 8, tableau 1, et 12, tableau 4).

Pour les infractions graves (UCR, Part I), si l'on tient compte des seuls signalements à la police (deuxième colonne du tableau 2), 28 % des infractions signalées n'auraient pas été enregistrées par celle-ci. Mais ce taux varie fortement selon les infractions. Le fait qu'il y ait plus d'homicides enregistrés que d'homicides "signalés à la police" selon l'enquête s'explique

aisément : "les homicides peuvent avoir pour conséquence l'éclatement des familles, rendant ces dernières moins faciles à atteindre dans une enquête auprès des ménages" (Ennis 1967 : 9). Quant aux vols de voiture, la forte discordance entre le taux de signalement à la police et le taux d'enregistrement (22 % des vols enregistrés par la police n'auraient pas été signalés selon l'enquête...) demeure difficilement explicable.

Pour les autres infractions graves, selon la comparaison des réponses à l'enquête avec les statistiques de police, les taux d'enregistrement par la police sont de 99 % pour les vols avec violences, 62 % pour les viols, 46 % pour les cambriolages, 26 % pour les vols d'au moins 50 dollars, et 22 % pour les coups et blessures.

Les raisons du non signalement à la police.

Une part importante des différences entre les estimations du NORC et les statistiques de la délinquance semble due au non signalement des victimations à la police. Le tableau 2 (première et deuxième colonnes) montre que 62 % seulement des infractions graves sont signalées à la police. Les taux les plus élevés de signalement concernent les vols de voiture (85 %, probablement pour des raisons liées à l'assurance) et les viols (71 %). Pour les autres crimes ou délits, ces taux se situent autour de la moyenne. En prenant en compte l'ensemble des victimations déclarées (y compris les infractions sans gravité), le taux moyen de signalement n'est que de 49 %. En règle générale, plus l'incident est grave, plus la probabilité qu'il soit signalé est élevée ; toutefois, pour les infractions les plus graves (homicide, viol, vol avec violences, coups et blessures), et pour celles-ci seulement, les tentatives sont moins souvent signalées que les infractions effectivement commises (Ennis 1967 : 41-43).

Si l'on admet qu'il est "normal" de faire appel à la police lorsque l'on a été victime d'un acte de délinquance, et qu'il existe une forte pression sociale en ce sens, comment se fait-il (se demandent les rédacteurs du rapport) que la moitié des victimations ne soient pas signalées aux autorités ? Lorsque l'on pose la question aux victimes, les raisons qu'elles invoquent pour ne s'être pas adressées à la police peuvent être classées en quatre catégories (Ennis 1967 : 43-44) :

1) "Cet incident ne regardait pas la police" : ou bien les victimes ne voulaient pas que le coupable ait des ennuis, ou bien elles pensaient qu'il s'agissait d'une affaire privée, et non d'une infraction.

2) Peur des conséquences possibles : les victimes redoutaient des représailles de la part des amis du délinquant, ou encore l'annulation d'une assurance ou la modification des clauses du contrat à leur détriment.

3) Peur des complications : les victimes ne savaient pas s'il fallait ou non s'adresser à la police, étaient trop perturbées pour le faire, ou craignaient de perdre leur temps et d'avoir des ennuis en le faisant.

4) "La police ne pouvait rien faire" : les victimes pensaient que les policiers ne voulaient pas être importunés pour si peu, ou que de toutes façons ils ne parviendraient pas à attraper les coupables.

L'expérience vécue par les victimes interrogées éclaire ces motivations. Sur les 2 077 victimations retenues, seulement 120 (6 %) auraient donné lieu à une arrestation (Tableau 3), dont 50 auraient abouti à un jugement (Ennis 1967 : 47-49). Naturellement, ces taux d'élucidation ne reflètent pas les taux réels, qui sont vraisemblablement plus élevés : selon le

temps écoulé entre la victimation et l'enquête, la probabilité qu'il y ait eu arrestation, voire jugement, est d'autant plus faible que l'événement est plus récent. Mais l'on peut admettre que la proportion réelle de victimes finalement satisfaites des suites données à leur affaire demeure très faible, ce qui expliquerait la faiblesse du taux de déclaration aux autorités.

Déclarations des victimes	N	%
Ensemble des victimations retenues après relecture	2 077	100,0
La victimation a été signalée à la police	1 024	49,3
Les policiers se sont déplacés, ou ont accusé réception du signalement	787	37,9
Les policiers ont reconnu qu'il s'agissait bien d'une infraction	593	22,6
Les policiers ont procédé à une arrestation	120	5,8
La personne arrêtée est passée en jugement	50	2,4
Le verdict a été jugé satisfaisant par la victime	26	1,3

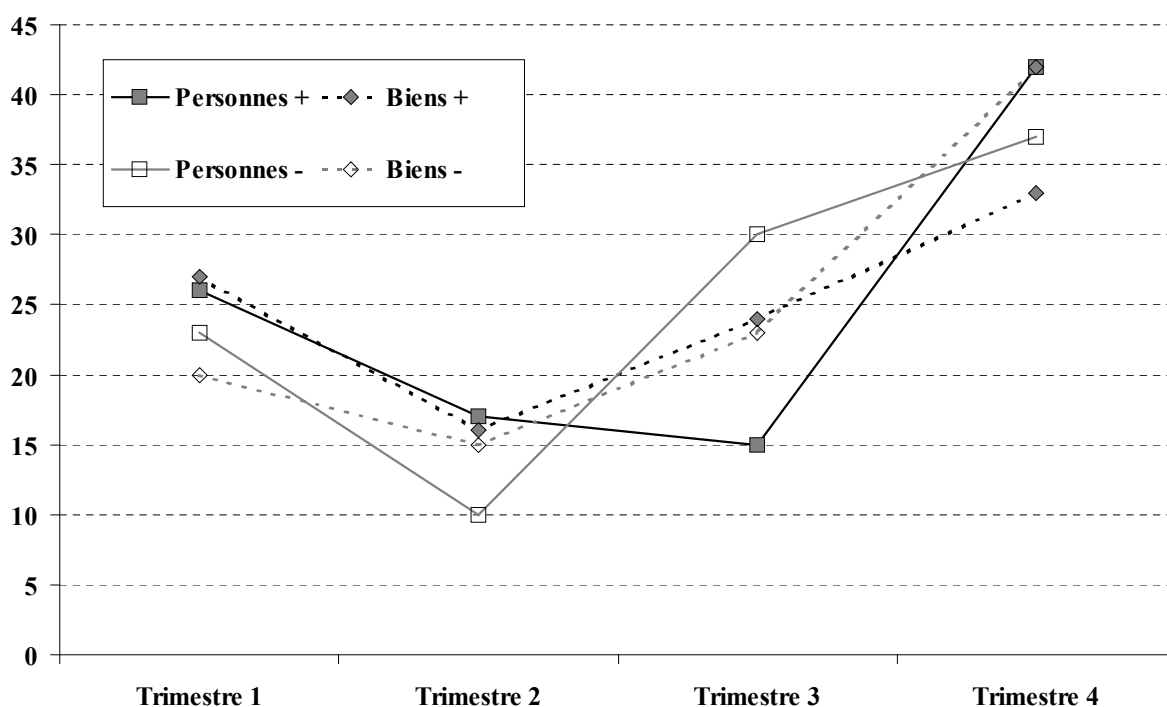
Tableau 3. Suite donnée aux victimations selon les déclarations des victimes
(d'après Ennis 1967 : 49)

Les enseignements méthodologiques de l'enquête pilote.

En plus de l'évaluation du volume de la délinquance et de la description des causes du non signalement aux autorités, cette enquête a apporté de nombreuses autres informations importantes. En particulier, elle a montré comment le taux de victimation variait selon la région, le type d'agglomération, le niveau de revenu, le sexe, et l'appartenance ethnique de la victime (Ennis 1967 : 20-40). Elle a mis en évidence les relations entre d'une part le sentiment d'insécurité, la perception des risques, et les comportements de prévention, et d'autre part le taux de victimation (Ennis 1967 : 52-79). Mais l'objectif premier de cette enquête pilote était de mettre au point la méthode que devrait utiliser la grande enquête nationale de victimation préconisée par le rapport de la *President's Commission* pour évaluer le volume de la délinquance au niveau national. Dans cette perspective, les principaux apports méthodologiques de cette enquête portent sur la capacité de remémoration des répondants au sujet de la date de l'événement, et les divergences entre la représentation naïve des faits évoqués et leur définition technique.

Les problèmes de remémoration se rencontrent dans toutes les enquêtes rétrospectives. La difficulté spécifique dans une enquête visant à estimer le volume de la délinquance réside dans la précision requise pour la datation de l'événement rapporté. Dans l'enquête du NORC, la période de référence couvre les douze mois qui précèdent l'entretien ; celui-ci se déroulant en juillet, il n'était pas facile de proposer aux répondants des repères temporels précis, et aisément repérables (comme l'auraient été Noël, ou le Jour de l'An). "Cette restriction imposait que l'enquêteur donne des consignes claires sur les dates limites, et que le répondant fasse des efforts considérables pour dater sa victimation aussi précisément que possible. Le premier type d'erreur consiste à avancer la date d'un événement ancien de sorte qu'il tombe dans la période de référence, et le second type d'erreur est l'altération des souvenirs relatifs à l'année de référence" (Ennis 1967 : 94).

Un moyen simple de vérifier si ces erreurs ont affecté les réponses est d'observer la distribution, à l'intérieur de la période de référence, des victimations déclarées. À condition qu'il y ait peu de variations saisonnières de la délinquance, les taux de victimation devraient être à peu près les mêmes d'un trimestre à l'autre : pour chaque catégorie de victimation déclarée, on devrait par conséquent en dénombrer la même quantité à chaque trimestre (25 % du total). Un télescopage d'événements plus anciens devrait se traduire par un taux plus élevé au début de la période de référence, et une altération des souvenirs par un taux plus élevé à la fin de cette période. Comme on le voit sur le graphique 2, la répartition des victimations par trimestre révèle un effet sensible du processus d'oubli, et un effet plutôt moindre du télescopage des événements anciens (Ennis 1967 : 94-96) ; en outre, ces effets varient selon la nature de la victimation (atteintes aux personnes / atteintes aux biens), et leur gravité (+ / -). Par ailleurs, une analyse plus poussée a montré que l'effet des variations saisonnières de la délinquance est quasiment insignifiant comparé à ceux qui sont liés aux difficultés de remémoration (Ennis 1967 : 97-98).



Graphique 2. Répartition des taux (%) de victimations de chaque catégorie selon le trimestre de l'année de référence (d'après Ennis 1967 : 99, Tableau 54).

La formulation des questions dans l'entretien de dépistage et les procédures de relecture et de codification des réponses tenaient compte en principe des divergences entre la représentation que les victimes se font des infractions et la définition juridique de celles-ci. Sans avoir pu procéder (à la date de remise du rapport) aux contrôles approfondis qu'ils auraient souhaité effectuer sur ce point, les chercheurs du NORC estiment que la catégorisation des infractions que propose l'UCR correspond assez bien aux représentations que l'Américain moyen se fait des victimations subies.

Toutefois, les incertitudes de la législation sur les menaces (en particulier sur les propos obscènes et le harcèlement au téléphone) et sur la fraude à la consommation se reflètent dans les réponses. D'autre part, certaines infractions liées aux droits civiques apparaissent peu dans les réponses recueillies : le nombre de cas de discrimination évoqués (logement, emploi, accueil dans les services publics) est infinitésimal. Mais il n'est pas possible de déterminer si cela est dû à la rareté effective de ce type d'incidents, ou si ces derniers ne sont généralement pas considérés par les victimes comme étant des infractions caractérisées (Ennis 1967 : 102-104, 107-108).

Les problèmes techniques en suspens.

Les chercheurs du NORC avaient fait le choix d'une procédure d'enquête en deux étapes : 1) entretien de dépistage auprès d'un informateur pour l'ensemble du ménage, 2) entretien approfondi auprès des victimes ainsi identifiées, portant sur deux victimations au plus. L'un des inconvénients de cette manière de faire est de laisser à l'informateur du ménage la responsabilité du recensement des victimations subies par les autres membres du foyer au cours des douze mois précédant l'entretien. Le problème réside dans la fiabilité de ce répondant, dans la connaissance qu'il peut avoir d'événements qu'il n'a pas lui-même vécus, et dans sa capacité à se remémorer avec précision la date de ces événements lorsqu'il en a eu connaissance. L'enquête montre que, pour les victimations individuelles les plus graves (vol avec violences, coups et blessures), les taux moyens signalés par l'informateur sont de 1 % pour lui-même, et de 0,5 % pour les autres personnes de la famille. En outre, la fiabilité de l'informateur varie selon les critères ethniques (Ennis 1967 : 102).

D'autre part, en limitant à deux incidents par victime les entretiens approfondis, on risquait d'instaurer un système de priorité dans le choix des incidents décrits. "Les règles imposées étaient de choisir un incident grave (l'un des sept crimes ou délits figurant dans la liste des infractions graves du FBI) de préférence à un moins grave ; mais lorsque le choix était entre deux infractions d'égale gravité, la préférence allait à la plus récente" (Ennis 1967 : 105). Malgré ces précautions, la comparaison entre les victimations dénombrées au cours du dépistage, et celles qui ont été sélectionnées ensuite pour être décrites en détail, montre que la sélection entraîne une surreprésentation de certaines atteintes aux biens (cambriolages, vols sans violences), au détriment d'autres atteintes de moindre gravité (fausse monnaie, faux en écriture). En règle générale, les infractions les plus graves tendent à être proportionnellement plus nombreuses à l'issue de la procédure d'enquête (Ennis 1967 : 105-106).

1.5. Les enquêtes du Bureau of the Census (1970-71).

Les autres enquêtes pilotes les plus importantes sur le plan méthodologique ont réalisées après la clôture des travaux de la *President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice*, à la demande de la *Law Enforcement Assistance Administration* (LEAA), dépendant du Ministère de la justice, par l'équivalent nord américain de l'INSEE (*Bureau of the Census*). La première série d'enquêtes (1970-71) a eu pour objectif de comparer les déclarations faites par les victimes à la police avec leurs réponses aux enquêteurs ; la seconde série (1971) visait principalement à déterminer s'il était possible de recenser toutes les victimations individuelles subies au cours de l'année écoulée en interrogeant seulement un

informateur par ménage (la "personne de référence"), ou s'il était nécessaire d'interroger personnellement toutes les personnes appartenant au ménage. En outre, quelques questions sur les victimations subies en 1970 ont été insérées dans la vague de janvier 1971 de l'enquête périodique sur les ménages.

Les victimes déclarent-elles tout aux enquêteurs ?

Le Survey Research Center avait déjà signalé, à l'occasion d'une enquête sur les relations entre les policiers et les citoyens, qu'il arrivait que certaines des victimations signalées à la police ne soient pas déclarées aux enquêteurs. Pour vérifier ce constat, le *Bureau of the Census* a réalisé en 1970 trois enquêtes sur petit échantillon distinctes, à Washington (D.C.), Baltimore (Maryland), et San Jose (Californie). Elles ont consisté dans un premier temps à sélectionner, dans les fichiers de la police, un échantillon d'incidents portés récemment à la connaissance de ces services, et à relever les coordonnées des victimes de ces incidents. Celles-ci ont ensuite été soumises à un entretien en face à face sur les victimations qu'elles avaient subies, et leurs réponses ont été confrontées aux rapports établis par les autorités (*reverse record checks*). Les chercheurs du *Bureau of the Census* désiraient vérifier si les personnes interrogées mentionneraient aux enquêteurs les victimations qu'elles avaient signalées aux policiers, et si elles seraient capables de dater ces incidents avec suffisamment de précision.

Le tableau 4 résume les résultats de ces trois enquêtes sur le premier point. Il montre qu'une part non négligeable des victimations signalées à la police n'ont pas été citées aux enquêteurs (de 19 % pour Washington à 33 % pour Baltimore). Les différences de taux de déclaration d'une ville à l'autre sont peu marquées (sauf pour les violences contre les personnes), malgré la faiblesse des effectifs (qui aurait pu conduire à des variations aléatoires plus fortes) ; par contre, les différences selon le type de victimation sont nettes.

Victimation	Washington	Baltimore	San Jose	Total
Coups et blessures	35/54 = 65 %	36/99 = 36 %	39/81 = 48 %	110/234 = 47 %
Vol avec violences	52/57 = 91 %	78/103 = 76 %	61/80 = 76 %	191/240 = 80 %
Viol	- -	- -	30/45 = 67 %	30/45 = 67 %
Cambriolage	60/68 = 88 %	66/77 = 86 %	94/104 = 90 %	220/249 = 88 %
Vol sans violence	36/47 = 77 %	62/83 = 75 %	68/84 = 81 %	166/214 = 78 %
Total	183/226 = 81 %	242/362 = 67 %	292/394 = 74 %	717/982 = 73 %

Tableau 4. Nombre et pourcentage de victimations déclarées aux enquêteurs, rapporté au nombre de victimations signalées à la police (Garofalo *et al.* 1977 : 13, tableau 1 corrigé).

L'ancienneté de la victimation, par rapport au moment de l'entretien, peut expliquer en partie la non déclaration à l'enquêteur. Dans l'enquête de San Jose, le taux de déclaration aux enquêteurs était de 81 % pour les événements arrivés au cours des trois mois précédant l'entretien ; il diminuait en fonction de l'ancienneté de l'incident, pour atteindre 67 %

seulement pour les événements arrivés de 10 à 12 mois avant la visite de l'enquêteur. Pour la date avancée par la victime, les chercheurs du *Bureau of the Census* ont observé un effet de "télescopage avant" (*forward telescoping*), par rapport aux dates fournies par les rapports de police, pour 20 % des victimations enregistrées (Garofalo *et al.* 1977 : 14).

La proportion de victimations mentionnées aux enquêteurs dépend également des liens éventuels de la victime avec l'auteur de l'infraction. Dans l'enquête de San Jose, sur les 206 cas de violences (coups et blessures, vol avec violences, viol) enregistrés par la police, 130 furent signalés aux enquêteurs, soit 63 % ; ce taux de signalement est de 22 % lorsque l'agresseur est un proche de la victime, 57 % lorsqu'il est simplement connu de la victime, et 76 % lorsque l'agresseur lui est totalement étranger (Skogan 1981 : 16, tableau 4 ; Garofalo *et al.* 1977 : 14).

Suffit-il d'un informateur par ménage ?

Pour étudier l'influence sur les réponses du nombre d'informateurs par ménage, deux enquêtes ont été réalisées, l'une à Dayton (Ohio), l'autre à San Jose (Californie), au début de l'année 1971. Toutes ces enquêtes étaient des enquêtes locales "en vraie grandeur" (*full field test surveys*), c'est à dire sur gros échantillons. Dans chaque ville, l'échantillon aléatoire initial comportait 5 500 adresses ; 7 % à 8 % de ces adresses étaient sans objet (local vide, immeuble démolé, etc.), et de 3 % à 5 % des ménages ont refusé de répondre à l'enquête. Le questionnement portait sur les victimations subies par les personnes adultes du ménage au cours de l'année 1970 (Kalish *et al.* 1974 : 30).

La technique utilisée dans chaque ville est celle de l'"échantillon partagé" (appelée selon les auteurs *split ballot*, ou *split-sample approach*, ou encore *parallel sample experiment*). Chaque échantillon a été divisé en deux sous échantillons identiques de même taille. Dans l'un des sous échantillons, seule fut interrogée la personne de référence du ménage ; dans l'autre, toutes les personnes du ménage âgées d'au moins 16 ans firent l'objet d'un entretien. Les questionnaires comportaient une liste de questions de dépistage servant de filtre, suivie d'un questionnaire détaillé pour chacune des victimations évoquées. Dans le premier cas, la personne de référence (et unique informateur) répondait aux questions de dépistage et aux questionnaires détaillés pour toutes les victimations subies par les membres du ménage. Dans le second cas, il ne répondait qu'aux questions de dépistage et aux questions détaillées concernant les atteintes aux biens du ménage, et les victimations qu'il avait personnellement subies ; ensuite, chaque adulte du ménage ne répondait qu'aux questions le concernant personnellement (Kalish *et al.* 1974 : 33-34, 39-40).

Comme on le voit sur le tableau 5, le nombre de faits rapportés est sensiblement plus élevé lorsque toutes les personnes du ménage sont interrogées, et ce pour toutes les formes de victimation individuelles ; pour les tentatives de vol et les vols avec violences sans arme, le nombre de faits relevés auprès des victimes est plus du double de celui rapporté par un informateur.

Nature de la victimation	Individu victime	Personne de référence du ménage	Rapport Individu/Ménage
Vols avec violences sans arme	1 307	621	2,10
Vols à main armée	994	845	1,18
Tentatives de vol	2 140	974	2,20
Violences graves	2 273	1 489	1,53
Violences légères	6 094	4 928	1,24
Tentatives de violences	12 441	7 195	1,73
Viols et tentatives de viol	484	399	1,21
Total	25 733	16 451	1,56

Tableau 5. Estimation du nombre de victimations en 1970, selon que le répondant est la victime ou la personne de référence du ménage (Kalish *et al.* 1974 : 36, tableau 11).

Cette enquête a également permis d'étudier l'influence de la durée de la période de référence sur le nombre des faits rapportés aux enquêteurs, et donc sur la capacité des répondants à se remémorer les événements. À partir de la datation par les répondants des victimations subies, on a comparé le nombre de faits rapportés pour le premier semestre de l'année écoulée à celui correspondant au second semestre. En dehors des violences graves, pour lesquelles on n'observe pas de différence dans les déclarations aux enquêteurs, on constate que plus les victimations sont récentes, plus le nombre des victimations déclarées aux enquêteurs est élevé. Par exemple, on rapporte 4,75 fois plus de viols ou tentatives de viol, et 1,80 fois plus de vols à main armée pour les six derniers mois que pour les six mois précédents (tableau 6). Ces résultats traduisent probablement les effets cumulés de l'oubli pur et simple et des erreurs de datation (télescopage avant).

Nature de la victimation	Ancienne (premier semestre)	Récente (second semestre)	Rapport récente/ancienne
Vol avec violences sans arme	754	1 172	1,55
Vol à main armée	656	1 183	1,80
Tentative de vol	1 365	1 751	1,28
Violences graves	1 874	1 888	1,00
Violences légères	4 878	6 144	1,26
Tentative de violences	7 581	12 056	1,59
Viol et tentative de viol	153	726	4,75
Total	17 261	24 920	1,44

Tableau 6. Estimation du nombre de victimations en 1970, selon l'ancienneté déclarée de la victimation (d'après Kalish *et al.*, 1974 : 37, tableau 12).

On reviendra ultérieurement sur les relations entre la gravité des victimations subies, et l'apparente capacité d'oubli de ces événements, puisque ce sont les viols (et tentatives de viol) et les vols à main armée qui se révèlent les plus sensibles à cet effet de l'ancienneté de leur occurrence. En s'en tenant pour le moment à la technique d'enquête (et en tenant compte du peu de variations saisonnières dans la délinquance enregistrée par les autorités), on peut conclure de ces résultats que la remémoration des événements est d'autant meilleure que les souvenirs sont plus frais. Pour obtenir des informations fiables, il faudrait alors prendre une période de référence aussi rapprochée et aussi brève que possible : "La règle générale que l'on peut inférer de ces expériences de remémoration est que, pour les estimations de fréquences à partir d'enquêtes, la précision croît d'autant plus que la durée de la période de référence diminue. En d'autres termes, demander aux répondants de relater des événements de la veille entraîne moins de biais liés aux défaillances de la mémoire que de leur demander de relater des événements datant d'une semaine" (Kalish *et al.* 1974 : 33).

Lorsque l'on examine les effets combinés de l'ancienneté des victimations et de l'implication personnelle du répondant, on constate que le fait de recourir à un seul informateur par ménage accentue le plus souvent les effets de l'ancienneté des faits relatés. L'omission des incidents anciens est plus marquée lorsque le répondant n'est pas la victime : le rapport entre le nombre de victimations qui se seraient produites récemment et celui des plus anciennes passe, pour les vols avec violences sans arme, de 1,40 si c'est la victime qui est interrogée à 1,95 si c'est la personne de référence du ménage ; pour les vols à main armée, de 1,27 à 2,88 ; etc. (tableaux 7 et 8).

Nature de la victimation	Ancienne (premier semestre)	Récente (second semestre)	Rapport récente/ancienne
Vols avec violences sans arme	544	762	1,40
Vols à main armée	438	556	1,27
Tentatives de vol	957	1 184	1,24
Violences graves	1 066	1 207	1,13
Violences légères	2 688	3 406	1,27
Tentatives de violences	4 892	7 549	1,54
Viols et tentatives de viol	86	394	4,35
Total	10 671	15 058	1,41

Tableau 7. Estimation du nombre de victimations en 1970, selon l'ancienneté de la victimation, lorsque c'est la victime qui est interrogée directement (Kalish *et al.*, 1974 : 37, tableau 12).

Nature de la victimation	Ancienne (premier semestre)	Récente (second semestre)	Rapport récente/ancienne
Vols avec violences sans arme	210	410	1,95
Vols à main armée	218	627	2,88
Tentatives de vol	408	567	1,39
Violences graves	808	681	0,84
Violences légères	2 190	2 738	1,25
Tentatives de violences	2 689	4 507	1,68
Viols et tentatives de viol	67	332	4,95
Total	6 590	9 862	1,50

Tableau 8. Estimation du nombre de victimations en 1970, selon l'ancienneté de la victimation, lorsque le répondant est la personne de référence (Kalish *et al.*, 1974 : 37, tableau 12).

La datation des victimations.

Le *Bureau of the Census* réalise chaque trimestre une enquête auprès des ménages. En janvier 1971, un sous échantillon a été interrogé sur les victimations subies en 1970. Selon les déclarations des personnes interrogées, 80 % des victimations rapportées se seraient produites au cours des 6 mois précédant l'entretien. On observe donc un effet de "tassement" (*bunching*) des événements mentionnés dans les enquêtes (Skogan 1981 : 11-12).

2. La réalisation de l'enquête.

La mise au point du NCS a commencé en 1969, au sein du *Law Enforcement Assistance Administration* (LEAA). Initialement, l'enquête a comporté trois volets, sur des échantillons distincts : un échantillon national de 60 000 ménages (soit environ 130 000 individus), un échantillon national de 15 000 entreprises, et huit échantillons dans les plus grandes villes des États Unis. Seule, l'enquête sur l'échantillon national de ménages a été maintenue à partir de 1976. Les autres enquêtes ont connu des sorts variés : l'échantillon de l'enquête auprès des entreprises a été fortement accru en juillet 1975 (50 000 unités), avant que celle-ci soit finalement abandonnée ; les enquêtes urbaines ont porté sur les treize plus grandes villes en 1974 et 1975, avant d'être interrompues (Garofalo *et al.* 1977 : 15-17). L'enquête décrite ci après est celle qui porte sur l'échantillon national de ménages.

Les enquêtes pilotes ont permis d'identifier les principales difficultés méthodologiques de l'estimation du volume de la délinquance à partir du témoignage des victimes. Ces difficultés ont entraîné diverses décisions relatives à la conception générale de l'enquête, au mode d'échantillonnage, à la durée de l'entretien, et à la rédaction du questionnaire. La décision la plus importante a été d'opter pour une enquête permanente sur panel : en interrogeant les mêmes personnes à intervalles réguliers sur les victimations qu'elles avaient subies, on se donnait la possibilité de suivre l'évolution de la délinquance, et aussi de contrôler autant que faire se peut les éventuels télescopages. Une autre décision importante a été de choisir une période de référence relativement courte (six mois), afin de minimiser les conséquences des défaillances de la mémoire, et de limiter la durée moyenne des entretiens ; on tentait ainsi de pallier la "lassitude motivationnelle" (*motivational fatigue*) et donc de réduire l'"effet de plafonnement" (*ceiling effect*). Enfin, il a été décidé de recourir à un échantillon de très grande taille (initialement de 80 000 ménages, réduit à environ 60 000 ayant effectivement été interrogés), afin d'améliorer la précision des estimations, de détecter les victimations rares (souvent les plus graves), et d'atteindre les petites sous populations les plus exposées. En outre, dans chaque ménage sélectionné, l'enquête devait porter sur la totalité des personnes de douze ans et plus. Ces décisions se sont évidemment traduites par un investissement financier considérable, et destiné en principe à être reconduit.

2.1. Le plan d'échantillonnage.

Les enquêtes sur panel présentent l'avantage de fournir des matériaux permettant de suivre les évolutions des individus (études longitudinales). Elles présentent plusieurs inconvénients techniques, dont les principaux sont l'attrition et l'"effet panel". L'attrition est l'appauvrissement progressif de l'échantillon dû aux sorties du panel pour cause de décès, déménagement, changement de situation, ou simplement refus de continuer à répondre à l'enquête. L'"effet panel" est la sensibilisation progressive des répondants aux thèmes de l'enquête, qui tend à modifier leurs perceptions ; devenant en quelque sorte "experts" dans le domaine étudié par l'enquête, et connaissant à l'avance les questions qui leur seront posées par l'enquêteur lors de sa prochaine visite, ils tendent à ne plus répondre comme l'auraient fait comme les "citoyens ordinaires" dont ils sont censés être représentatifs.

La solution adoptée par le *Bureau of the Census* est le recours à un "panel tournant" (*rotating panel*), renouvelable par sixième chaque semestre. Aux effets d'attrition près, chaque membre de l'échantillon demeure dans le panel pendant trois ans, ce qui limite l'"effet panel" mais restreint également les possibilités d'études longitudinales.

La sélection de l'échantillon national de ménages.

La sélection de l'échantillon national de ménages s'est faite en plusieurs étapes. Les unités primaires sont constituées des comtés (ou groupes de comtés) et des grandes zones urbaines. Toutes les unités de grande taille (au nombre de 156) sont à ce stade intégrées automatiquement dans l'échantillon. Les unités plus petites sont agrégées en strates relativement homogènes, selon leurs caractéristiques telles qu'elles apparaissent dans le recensement de 1970 ; dans chaque strate ainsi définie (au nombre de 220), une unité a été sélectionnée aléatoirement, avec une probabilité de tirage proportionnelle à la taille de sa population. On a obtenu de cette manière 376 unités primaires.

Dans chacune des unités primaires ainsi déterminées, on a tiré un échantillon des zones géographiques définies pour le recensement, avec une probabilité proportionnelle à la taille de leur population. Dans chaque zone géographique tirée, on a sélectionné aléatoirement un groupe (*cluster*) de quatre unités d'habitations. Pour tenir compte des habitations construites depuis le recensement, on a tiré un échantillon supplémentaire à partir des permis de construire accordés après 1970. On obtient ainsi un échantillon initial d'environ 80 000 unités d'habitation, représentatif au niveau national. L'échantillon final a compté environ 65 000 unités d'habitation, en raison principalement des logements inoccupés, et de ceux qui ne pouvaient être retenus dans l'échantillon pour d'autres raisons (changement d'affectation de locaux d'habitation). Ce sont les refus de participer à l'enquête qui ont réduit à environ 60 000 ménages l'échantillon effectivement interrogé. Il faut souligner que le taux d'acceptation est ici plus élevé que dans la plupart des enquêtes réalisées aux États Unis, et qu'il s'est maintenu par la suite alors même que le taux de participation aux autres enquêtes diminuait (Skogan 1981 : 5).

Dans chaque unité d'habitation, toutes les personnes de nationalité américaine âgées de 12 ans et plus sont sujets de l'enquête. Les personnes de 14 ans et plus sont interrogées directement en face à face ; pour les enfants de 12 et 13 ans, on interroge de préférence un informateur adulte, sauf si celui-ci insiste pour que ce soit l'enfant lui-même qui réponde aux questions. Les personnes vivant en habitat collectif (foyers, internats, résidences universitaires, monastères, etc.) sont incluses dans l'échantillon. Seuls en sont exclus les personnels de la marine marchande, les militaires vivant dans une caserne, et les personnes incarcérées (Bureau of Justice Statistics 1994 : 129-130).

Le renouvellement de l'échantillon.

Chaque paneliste doit être interrogé sept fois, à raison d'un entretien tous les six mois ; nous verrons que le premier entretien (dit "non borné") est essentiellement une prise de contact, et que les six autres (dits "réguliers", ou "bornés") servent à la recension des victimations au sein du ménage. La durée de vie d'un paneliste est donc en principe de trois ans. Aussi est-il nécessaire de renouveler périodiquement l'échantillon, ce qui permet d'ajuster

sa composition aux évolutions de la population. Éventuellement, le renouvellement peut aussi être l'occasion d'adapter la taille de l'échantillon aux disponibilités budgétaires.

Au lieu de renouveler l'échantillon dans sa totalité tous les trois ans, les auteurs ont opté pour un remplacement progressif. Afin de gérer correctement ce renouvellement, l'échantillon initial a été divisé en six sous échantillons (*rotations*), de telle sorte que le premier entretien se déroule au cours du premier semestre de la première année pour le premier sous échantillon, au cours du second semestre de la première année pour le deuxième, au cours du premier semestre de la deuxième année pour le troisième, et ainsi de suite.

Année	Semestre	Sous échantillons (<i>rotations</i>)												
1	1	A												
	2	A	B											
2	1	A	B	C										
	2	A	B	C	D									
3	1	A	B	C	D	E								
	2	A	B	C	D	E	F							
4	1		B	C	D	E	F	G						
	2			C	D	E	F	G	H					
5	1				D	E	F	G	H	I				
	2					E	F	G	H	I	J			
6	1						F	G	H	I	J	K		
	2							G	H	I	J	K	L	
7	1								H	I	J	K	L	M
	2									I	J	K	L	M
8	1										J	K	L	M
	2											K	L	M
9	1												L	M
	2													M

Tableau 9. Échelonnement du renouvellement des sous échantillons.

Le tableau 9 présente l'échelonnement des périodes d'enquête par sous échantillon. On voit sur ce tableau que l'échantillon initial (A-F) est progressivement remplacé par le nouvel échantillon (G-L) à partir de la quatrième année. On voit également que douze semestres sont nécessaires pour que l'échantillon initial se trouve entièrement renouvelé : le premier sous échantillon initial A est remplacé au bout de trois ans par un nouveau sous échantillon G, et le sixième et dernier sous échantillon initial F est remplacé cinq ans et demi après le début du processus par le sous échantillon L. La procédure décrite ici n'est devenue opérationnelle que lorsque la totalité de l'échantillon a pu être interrogé ; aussi les premières estimations du

volume de la délinquance pour l'ensemble des États-Unis ont-elles porté sur le premier semestre 1973 (*Criminal Victimization in the U.S., January-June 1973*, novembre 1974).

Vue d'ensemble du calendrier.

Le déroulement des entretiens est géré sur une base mensuelle. Chacun des six sous échantillons est lui-même subdivisé en six groupes (*panels*), de tailles et de caractéristiques comparables. L'échantillon initial est ainsi subdivisé en 36 *panels*, dont chacun est en principe représentatif de l'ensemble de la population. Chaque *panel* est interrogé au cours d'un mois donné dans un semestre, de sorte qu'il n'y ait pas deux *panels* d'un même sous échantillon interrogés en même temps ; l'intervalle entre les entretiens reste fixé à six mois. Cet étalement des entretiens est illustré par le tableau 10. Il n'a pas pour seule fonction de faciliter l'organisation du terrain : il suffirait dans ce cas de disposer de groupes de même taille, et il ne serait pas nécessaire de rechercher la représentativité de chaque *panel* considéré individuellement. Ce plan d'expérience vise surtout à contrôler les biais dus aux difficultés de remémoration ; en outre, en cas de variations saisonnières dans la délinquance, il a la capacité de les détecter.

Le tableau 10 est une extension du tableau 9, pour décrire la répartition temporelle des entretiens au cours des six semestres d'existence du sous échantillon F. Il montre la répartition mensuelle par *panel* des entretiens qui ont été réalisés entre le deuxième semestre de la troisième année et le premier semestre de la sixième année ; une ligne du tableau 9 donne par conséquent naissance à six lignes du tableau 10. Ce dernier tableau indique par conséquent les mois de *collecte* des informations, pour les seuls entretiens "réguliers" ("bornés").

Si l'on s'intéresse non plus aux dates de collecte, mais aux mois de *référence*, c'est-à-dire à la période écoulée sur laquelle portent les entretiens, le tableau met en évidence l'intérêt de cet étalement pour le contrôle des effets de télescopage internes à la période de référence. Chaque entretien recense les victimations subies au cours des six mois écoulés ; comme la fiabilité des événements rapportés varie selon que l'évènement est plus ou moins ancien, on peut penser que les biais liés aux difficultés de remémoration sont d'autant plus forts que le mois de référence est plus éloigné du mois de collecte. Pour un mois de référence donné, on dispose des réponses de 36 *panels* représentatifs, recueillies, selon les cas, entre un et six mois après les faits rapportés. Les membres de ces 36 *panels* sont en principe semblables sous l'angle des caractéristiques géographiques et socioéconomiques, mais ils diffèrent selon deux dimensions : leur date de collecte, et leur ancienneté dans le *panel*.

La diversité des dates de collecte vise à contrôler les problèmes de remémoration. Par exemple, pour les victimations que les répondants déclarent avoir subies au cours du mois de juin de la cinquième année, les souvenirs des membres des *panels* E1, F1, G1, H1, I1 et J1 (interrogés en juillet) sont datés au minimum de quinze jours, au plus d'un mois et une ou deux semaines ; ils sont donc vraisemblablement très fiables. Ceux des membres des *panels* E2, F2, G2, H2, I2 et J2 (interrogés en août), datant d'environ deux mois (plus ou moins quinze jours), peuvent être un peu moins précis ; et enfin ceux des membres des *panels* E6, F6, G6, H6, I6 et J6 (interrogés en décembre) sont les plus exposés aux biais éventuels d'oubli ou de télescopage, toutes choses égales par ailleurs. Cet étalement des mois de collecte permet par conséquent d'atténuer les biais de remémoration, en particulier les effets de télescopage ; il fournit en même temps un plan d'expérience commode pour l'étude empirique de ces biais.

Année, mois	Groupes de chaque sous échantillon (<i>panels</i>)										
3, juillet	A1	B1	C1	D1	E1	F1					
3, août	A2	B2	C2	D2	E2	F2					
3, septembre	A3	B3	C3	D3	E3	F3					
3, octobre	A4	B4	C4	D4	E4	F4					
3, novembre	A5	B5	C5	D5	E5	F5					
3, décembre	A6	B6	C6	D6	E6	F6					
4, janvier		B1	C1	D1	E1	F1	G1				
4, février		B2	C2	D2	E2	F2	G2				
4, mars		B3	C3	D3	E3	F3	G3				
4, avril		B4	C4	D4	E4	F4	G4				
4, mai		B5	C5	D5	E5	F5	G5				
4, juin		B6	C6	D6	E6	F6	G6				
4, juillet			C1	D1	E1	F1	G1	H1			
4, août			C2	D2	E2	F2	G2	H2			
4, septembre			C3	D3	E3	F3	G3	H3			
4, octobre			C4	D4	E4	F4	G4	H4			
4, novembre			C5	D5	E5	F5	G5	H5			
4, décembre			C6	D6	E6	F6	G6	H6			
5, janvier				D1	E1	F1	G1	H1	I1		
5, février				D2	E2	F2	G2	H2	I2		
5, mars				D3	E3	F3	G3	H3	I3		
5, avril				D4	E4	F4	G4	H4	I4		
5, mai				D5	E5	F5	G5	H5	I5		
5, juin				D6	E6	F6	G6	H6	I6		
5, juillet					E1	F1	G1	H1	I1	J1	
5, août					E2	F2	G2	H2	I2	J2	
5, septembre					E3	F3	G3	H3	I3	J3	
5, octobre					E4	F4	G4	H4	I4	J4	
5, novembre					E5	F5	G5	H5	I5	J5	
5, décembre					E6	F6	G6	H6	I6	J6	
6, janvier						F1	G1	H1	I1	J1	K1
6, février						F2	G2	H2	I2	J2	K2
6, mars						F3	G3	H3	I3	J3	K3
6, avril						F4	G4	H4	I4	J4	K4
6, mai						F5	G5	H5	I5	J5	K5
6, juin						F6	G6	H6	I6	J6	K6

Tableau 10. Répartition par *panel* des mois de collecte
(adapté de Fienberg 1980 : 38, tableau 1).

En outre, les personnes interrogées au cours d'un même mois n'ont pas toutes la même ancienneté dans le panel. Ainsi, parmi les répondants interrogés au mois de janvier de la

sixième année, certains (K1) participent à leur premier entretien "régulier", et ont donc une ancienneté de six mois ; les autres ont respectivement une ancienneté dans le panel d'un an (J1), dix-huit mois (I1), deux ans (H1), deux ans et demi (G1), ou trois ans (F1). De cette manière, il est possible d'atténuer un éventuel "effet panel", mais aussi de vérifier si un tel effet existe, et s'il exerce une influence sur les réponses.

Dans une analyse secondaire qui aurait pour objectif de détecter d'éventuelles interactions entre l'ancienneté de la victimation par rapport à la date de l'enquête et l'ancienneté de la participation au panel, on disposerait d'un plan d'expérience commode : le tableau 11 illustre ce que pourrait être ce plan d'expérience dans le cas des victimations que les répondants déclarent avoir subies au cours du mois de juin de la cinquième année. Il est vrai que les possibilités d'analyse de ces effets conjugués sont limitées par la taille de chacun des "panels" (en moyenne, un peu plus de 1 500 ménages, soit environ 3 500 individus) ; mais rien n'interdit de cumuler les sous échantillons correspondant aux victimations d'un semestre donné (voire d'une année).

Ancienneté de la victimation à la date de l'entretien	Rang de l'entretien "régulier" pour le ménage interrogé					
	1 ^{er}	2 ^{ième}	3 ^{ième}	4 ^{ième}	5 ^{ième}	6 ^{ième}
1 mois ± 2 semaines	J1	I1	H1	G1	F1	E1
2 mois ± 2 semaines	J2	I2	H2	G2	F2	E2
3 mois ± 2 semaines	J3	I3	H3	G3	F3	E3
4 mois ± 2 semaines	J4	I4	H4	G4	F4	E4
5 mois ± 2 semaines	J5	I5	H5	G5	F5	E5
6 mois ± 2 semaines	J6	I6	H6	G6	F6	E6

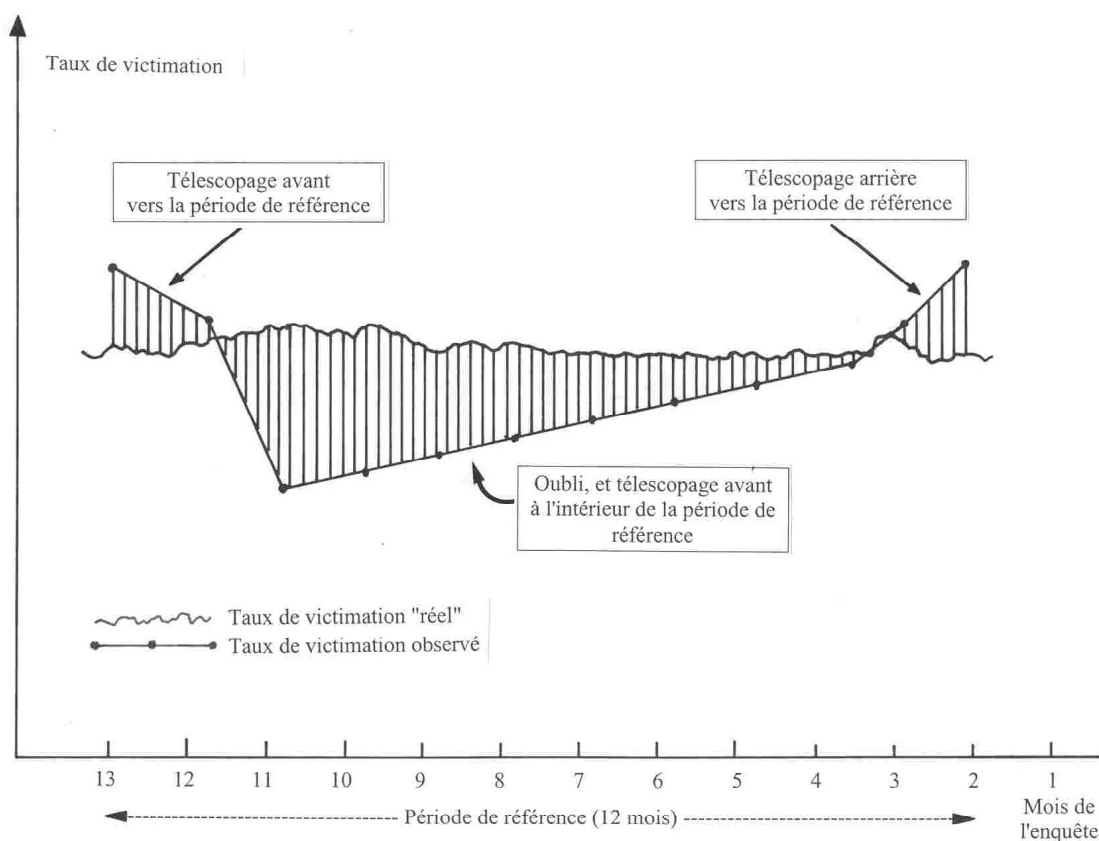
Tableau 11. Victimations subies au cours du mois de juin de la cinquième année : ancienneté de la victimation, et ancienneté du paneliste (rang de l'entretien).

2.2. Le déroulement des entretiens.

Chacun des membres, âgés d'au moins douze ans, de chaque unité d'habitation de l'échantillon fait l'objet de sept entretiens au cours de trois années consécutives. On a recours aux entretiens par procuration (*proxy*) pour les moins de 14 ans, pour les personnes incapables de répondre à l'enquêteur en raison d'un handicap, et pour celles qui sont absentes du domicile pendant toute la période d'enquête. En principe, tous les entretiens se déroulent en face à face, et portent sur les victimations subies au cours des six mois écoulés. Le principal souci des chercheurs du *Bureau of the Census* est d'améliorer la qualité de la remémoration, en minimisant les effets d'oubli et de télescopage, et en maximisant la précision de la datation des faits évoqués.

L'amélioration de la remémoration.

Le graphique 3 illustre, sur un exemple fictif imaginé par Wesley G. Skogan, les effets des défaillances de la mémoire sur le dénombrement des victimations dans une enquête. Les questions posées portent sur les victimations subies au cours des douze mois précédant l'enquête ; sur cet exemple, la période de référence choisie est donc d'un an. Les entretiens se déroulent environ un mois après la fin de la période de référence ; il est par conséquent possible que les répondants aient été victimes d'infractions entre la fin de la période de référence et le jour de l'entretien.



Graphique 3. Incidence du télescopage et de l'oubli sur le dénombrement des victimations (d'après Skogan 1981 : 23).

La ligne horizontale sinuieuse représente le taux des incidents dont les répondants ont été effectivement victimes. Il s'agit par conséquent de la "délinquance réelle" (*actual rate of victimization*), évidemment hypothétique ; dans cet exemple, le volume de celle-ci a peu varié au cours des treize ou quatorze mois écoulés. La ligne brisée correspond aux taux des incidents décrits aux enquêteurs par les personnes interrogées (*observed rate*). Pour le mois précédant l'entretien (numéroté 2), le taux déclaré est supérieur au taux "réel", en raison d'erreurs de datation concernant des victimations plus récentes. Pour les mois les plus anciens (numérotés 12 et 13), le taux déclaré est également supérieur au taux "réel", en raison d'erreurs de datation sur des victimations plus anciennes, et ce malgré un probable effet d'oubli. Pour les mois intermédiaires, le taux déclaré est d'autant plus en dessous du taux "réel" que les

incidents sont plus anciens. Ce phénomène résulte de l'addition de deux effets : celui d'erreurs de datation (les événements étant jugés plus récents qu'ils ne le sont réellement), et celui imputable aux oublis purs et simples et aux refus de déclaration à l'enquêteur (il n'est pas possible de faire la part de chacun de ces effets).

On appelle "télescopage interne" (*internal telescoping*) les erreurs de datation d'événements qui se sont produits pendant la période de référence de l'entretien, et "télescopage externe" (*external telescoping*) le fait que les personnes interrogées situent dans la période de référence des événements qui se sont déroulés avant cette période (*forward telescoping*) ou après (*backward telescoping*). Pour atténuer les effets du télescopage interne, les auteurs du NCS ont eu recours à deux mesures : réduire la période de référence à six mois, et "borner" les entretiens destinés à dénombrer les victimations.

Le premier entretien a lieu peu après l'envoi au domicile du ménage d'un courrier expliquant les objectifs de l'enquête, et annonçant la visite de l'enquêteur (Garofalo *et al.* 1977 : 21). Cette prise de contact est l'occasion de réaliser un entretien dit "de référence" (*bounding interview*), dont les réponses relatives aux victimations ne seront pas utilisées pour l'établissement des statistiques de la délinquance. Son utilité est de "borner" l'entretien suivant, en recensant toutes les victimations survenues avant le début de la période de référence, afin que le répondant ne risque pas de mentionner deux fois le même incident. Chacun des six entretiens utilisés pour le dénombrement des victimations est ainsi "borné" (*bounded*) par celui qui l'a précédé. En effet, pour chaque entretien "régulier", l'enquêteur dispose de la liste des victimations déclarées lors de l'entretien précédent ; si la description d'un incident ressemble à celle d'une victimation antérieure, l'enquêteur doit s'assurer qu'il s'agit bien d'une nouvelle victimation, et non d'une erreur de datation (*forward telescoping* ou "télescopage avant"). Les entretiens "bornés", les seuls qui soient utilisés pour mesurer la victimation, sont également appelés entretiens "réguliers" (*regular interviews*). Afin de minimiser les risques que soit comptabilisé par erreur un incident survenu après la période de référence (*backward telescoping* ou "télescopage arrière"), les entretiens sont effectués pendant les deux premières semaines suivant la fin de la période de référence (Garofalo *et al.* 1977 : 19, note 6).

Les questionnaires.

Le matériel utilisé par les enquêteurs comporte deux questionnaires : le questionnaire de dépistage (NCS 1, *basic screen questionnaire*) et le questionnaire de description des victimations (NCS 2, *crime incident report*). Le premier questionnaire (NCS 1) présente en fait deux versions distinctes, selon qu'il s'adresse à l'informateur qui répond pour l'ensemble du ménage, ou à un autre membre de ce ménage. Dans le premier cas, l'enquêteur commence par recueillir les caractéristiques du ménage (type d'habitat, revenu, nombre de personnes dans le ménage) et celles de la personne interrogée (position dans le ménage, âge, situation de famille, appartenance ethnique, sexe, niveau d'instruction, profession). Il aborde ensuite les victimations subies par l'ensemble du ménage au cours des six derniers mois (*household screen questions*), puis celles subies personnellement par le répondant (*individual screen questions*). Dans le second cas, il recueille seulement les caractéristiques individuelles de la personne interrogée, puis les victimations individuelles subies par celle-ci. Le second questionnaire (NCS 2), est conçu pour décrire de manière détaillée une victimation de quelque

nature qu'elle soit ; il est donc d'une structure plus complexe que le NCS 1 (Garofalo *et al.* 1977 : 37-44).

Les questions de dépistage.

Le dépistage des victimations subies par l'ensemble du ménage pendant la période de référence ne nécessite que six questions. Elles portent sur :

- (Q 29) l'intrusion illégale (avec ou sans effraction) dans l'habitation, ou dans une dépendance de celle-ci (garage ou autre bâtiment) ;
- (Q 30) les tentatives d'effraction (porte faussée, serrure forcée) ;
- (Q 31) les vols d'objets appartenant au ménage laissés en dehors de l'habitation (vélo, tuyau d'arrosage, meubles de jardin) ;
- (Q 32) les vols d'objets appartenant au ménage dans un lieu de résidence temporaire (hôtel, maison de vacances, résidence de parents ou d'amis) ;
- (Q 34) les vols ou tentatives de vols de véhicules à moteur appartenant au ménage ;
- (Q 35) les vols ou tentatives de vol d'accessoires de véhicules à moteur appartenant au ménage (batterie, enjoliveur, lecteur de cassettes, etc.).

Le dépistage des victimations individuelles utilise onze questions, concernant :

- (Q 36) les vols simples (pickpocket, vol à l'arraché) ;
- (Q 37) les vols avec violence ;
- (Q 38) les tentatives de vols avec violence ;
- (Q 39) les voies de fait (à l'exception des violences avec arme) ;
- (Q 40) les violences avec arme (couteau, arme à feu) ;
- (Q 41) les menaces de violences (avec ou sans arme) ;
- (Q 42) les autres tentatives d'agression ;
- (Q 43) les vols "à la roulotte" : vols d'objets personnels (bagages, vêtements) dans un véhicule appartenant à la victime ou à une tierce personne ;
- (Q 44) les vols d'objets personnels dans un lieu public (salle de spectacle, restaurant), sur le lieu de travail, dans les transports publics ;
- (Q 45) les autres vols ;
- (Q 46) les tentatives de vol.

En principe, ces questions avaient été conçues pour identifier des catégories d'infractions bien spécifiques (et les tentatives correspondantes) : cambriolages (Q 29, Q 30), vols de véhicule à moteur (Q 34), autres vols d'objets appartenant au ménage (Q 31, Q 35), violences (Q 39 à Q 42), vols avec violences (Q 37, Q 38), vols sur la personne sans violences (Q 36), autres formes de vols (Q 43 à Q 46). Toutefois, il n'était pas *a priori* exclu par les rédacteurs du questionnaire que certaines questions portant sur les biens appartenant au ménage (Q 32, Q 35) révèlent des vols d'objets personnels (perpétrés en l'absence de la victime), et que d'autres concernant les victimations individuelles (Q 43 à Q 46) débouchent sur le vol d'objets appartenant au ménage (Garofalo *et al.*, 1977 : 27-28).

À ces onze questions bien ciblées s'ajoutent deux questions complémentaires. La première (Q 47) demande à la personne interrogée s'il lui est arrivé d'appeler la police pour signaler ce qu'elle croyait être une infraction (et dont elle aurait été victime au cours des six derniers mois). La seconde (Q 48) demande s'il lui est arrivé pendant la même période d'être victime de ce qu'elle croyait être une infraction, mais sans que pour autant elle ait appelé la

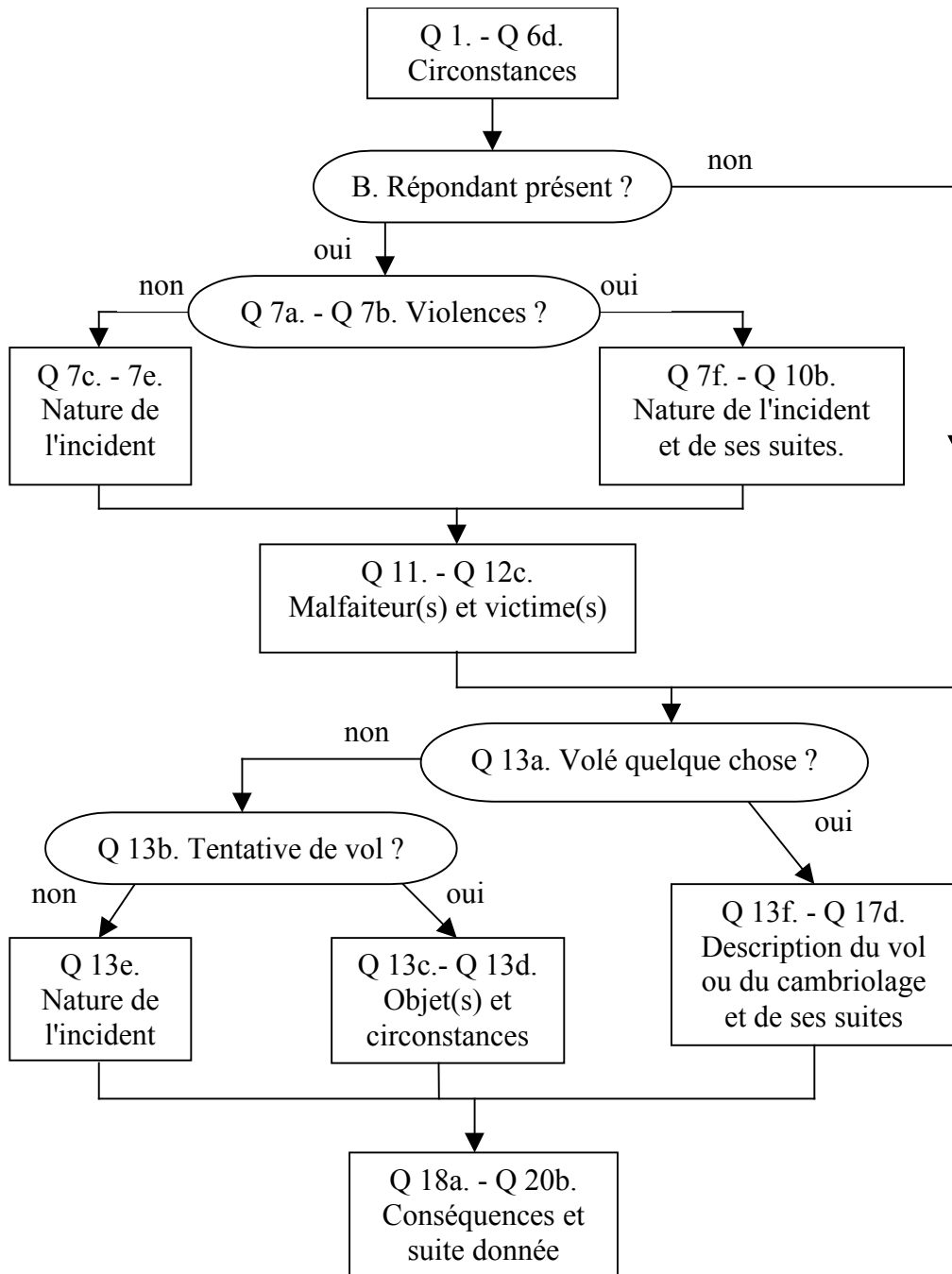
police. Lorsque la personne interrogée répond affirmativement, elle est priée de décrire l'incident dont il s'agit (questions ouvertes).

À l'exception d'une question filtre sur la possession de véhicules à moteur dans le foyer (Q 33, régissant la Q 34), ce questionnaire est purement linéaire : qu'il s'agisse de victimations concernant l'ensemble du ménage ou de victimations individuelles, toutes les questions sont posées, et ce dans l'ordre prescrit par leur numérotation. L'enquêteur s'assure naturellement que les victimations décrites n'ont pas déjà été rapportées lors de l'entretien précédent ; le cas échéant, il vérifie également qu'il s'agit bien d'événements autres que ceux déjà mentionnés en réponse aux questions précédentes. Pour chaque réponse affirmative, il demande en outre combien de fois cet événement s'est produit au cours des six derniers mois.

La description des victimations.

Pour rendre possible la comparaison des estimations du volume de la délinquance, à partir des réponses à l'enquête, avec les statistiques de la délinquance établies par les services de police (UCR), il est évidemment indispensable d'adopter une classification commune des infractions. La solution la plus facile à mettre en œuvre est d'adapter les questionnaires aux catégories statistiques policières, plutôt que l'inverse. Pour les chercheurs du *Bureau of the Census*, la principale difficulté était de formuler les questions de telle manière que les personnes interrogées comprennent clairement de quelle victimation il s'agissait, tout en conservant la possibilité de retrouver, à partir des descriptions recueillies, la typologie des infractions du FBI. Or, non seulement le vocabulaire utilisé par les non spécialistes diffère sensiblement de celui des juristes et des policiers, mais surtout leurs représentations des infractions, et les classifications "naïves" qui en découlent, interdisent toute correspondance terme à terme entre les deux vocabulaires. Dans un questionnaire fermé, administré en face à face sans assistance informatique, il a donc été nécessaire de multiplier les questions filtres et les "points de contrôle" (*check items*), imposant à l'enquêteur de se référer à certaines réponses antérieures. D'autre part, on aurait pu concevoir un questionnaire particulier pour chaque grande famille d'infractions (par exemple : atteintes aux biens / atteintes aux personnes), ou selon que la victime de l'infraction était l'ensemble du ménage ou seulement l'un de ses membres. Or, le questionnaire destiné à recueillir la description des incidents (NCS 2) a été conçu pour convenir à toutes les formes de victimation possibles, ce qui ajoute encore à sa complexité.

Le Graphique 4 montre la structure générale de ce questionnaire. On peut y distinguer deux ensembles de questions bien spécifiques : l'un sur les violences et les menaces, l'autre sur les prédatons. Le premier est introduit par le "point de contrôle" B, qui vérifie si le répondant (ou un autre membre du ménage) était présent lors de l'incident ; en cas de réponse négative, l'enquêteur passe directement au second ensemble de questions, consacré à toutes les formes de prédation. Au début de l'entretien, l'enquêteur a commencé par rappeler la nature de l'incident en question (à partir des réponses à l'entretien de dépistage), et par s'informer des circonstances exactes de celui-ci ; en fin d'entretien, il interroge le répondant sur les dommages éventuels causés au ménage, et sur le signalement de l'incident à la police. Ces deux séries de questions sont posées dans tous les cas, quelle que soit la nature de la victimation décrite.



Graphique 4. Structure simplifiée du questionnaire NCS2.

Les circonstances et les suites de la victimation.

Parmi les informations recueillies pour toutes les victimations, les plus importantes concernent le lieu et la date de l'incident. La question sur le mois exact (Q 1a) ne suffit pas pour les victimations répétées (séries d'au moins trois incidents identiques que le répondant ne parvient pas à décrire séparément) ; on enregistre alors la date du premier incident de la série, puis on demande à quelle période (trimestre) la série s'est déroulée (Q 1b), et le nombre total

d'incidents qu'elle comporte (Q 1c). La question suivante (Q 2) porte sur le moment, dans la journée, de l'incident (le plus récent en cas de victimations répétées).

Le lieu de l'incident est défini par l'État et le Comté (Q 3a) ; si l'incident s'est déroulé en dehors des États Unis, l'entretien sur cette victimation particulière est alors terminé. Si l'incident a eu lieu dans une agglomération, l'enquêteur demande en outre le nom de celle-ci (Q 3b). La description de l'endroit précis où l'incident s'est produit (Q 4) est un élément important pour caractériser l'infraction : les réponses précodées distinguent les locaux d'habitation et leurs dépendances, les bâtiments privés ouverts au public (commerce, restaurant, station-service, etc.), les lieux de travail (bureau, atelier), les écoles, les lieux publics (rue, parking, alentours de l'habitation). Si l'incident a eu lieu dans un local privé ouvert au public ou sur un lieu de travail, le répondant doit indiquer à quel titre il s'y trouvait (Q 5a : client, employé, propriétaire) ; il doit ensuite dire si le malfaiteur a volé ou tenté de voler quelque chose appartenant à l'entreprise (Q 5b). Si l'incident s'est déroulé dans un lieu d'habitation (ou dans les dépendances de celui-ci), l'enquêteur demande d'abord si le malfaiteur avait le droit d'être présent, par exemple en tant qu'hôte ou personnel d'entretien (Q 6a) ; si ce n'est pas le cas, il demande ensuite comment le malfaiteur a pénétré dans les lieux, et sur quelles preuves matérielles se fonde cette déclaration (Q 6b à 6d).

À la fin de la description de l'incident, l'enquêteur demande d'une part si celui-ci a occasionné une perte de temps pour un ou plusieurs membres du ménage, et de quelle durée (Q 18a-18b) ; et, d'autre part, s'il y a eu des dommages matériels collatéraux, tels que vitre cassée ou vêtements abîmés (Q 19a), combien coûterait ou a coûté la réparation de ces dommages, et qui la paierait ou l'a déjà payée (Q19b-19e). Enfin, la question sur le signalement aux autorités (Q 20a) est formulée de manière très large : "La police a-t-elle été informée de cet incident d'une façon ou d'une autre ?", et si oui, par qui ; si non, il est demandé pour quelles raisons la police n'a pas été informée (Q 20b).

Les violences et les menaces.

Cette partie du questionnaire est introduite par le "point de contrôle" B, selon lequel l'enquêteur établit (au besoin en posant explicitement la question) si le répondant lui-même, ou un autre membre du ménage, était ou non présent lors de l'incident ; dans la négative, il passe à la série de questions sur les prédatations (à partir de la Q 13a). Lorsque le répondant (ou un autre membre du ménage) était présent, l'objectif du questionnement est de déterminer si le malfaiteur avait une arme (et si oui, quoi ? Q 7a), s'il a frappé la victime (Q 7b), ou (si non) s'il l'a menacée (Q 7c).

Lorsque la victime dit avoir été frappée ou malmenée, l'enquêteur doit enregistrer la description de l'incident (Q 7f) avec une ou plusieurs des modalités suivantes : viol, tentative de viol, violences avec arme blanche ou à feu ou par destination (objet quelconque tenu à la main), violences par jet d'objet, coups (de poing, de pied), autres formes de brutalités. L'enquêteur lui pose ensuite diverses questions sur les conséquences physiques de ces violences, l'éventualité d'un traitement médical (avec ou sans hospitalisation), le coût total des soins reçus, et leur prise en charge éventuelle par la sécurité sociale ou l'assurance (Q 8a - Q 9d).

Lorsque la victime déclare avoir seulement été menacée, les modalités proposées (Q 7d, plusieurs réponses possibles) incluent les menaces purement verbales (autres que menaces de viol), les menaces appuyées par l'exhibition d'une arme ou un simulacre d'attaque (coup de feu par exemple), le jet d'objet, l'encerclement ou la poursuite.

Enfin, lorsqu'il n'y a eu ni attaque, ni menaces, la description de ce qui s'est effectivement passé (Q 7e, plusieurs réponses possibles) est très ouverte. La liste de codification proposée comprend le vol sous toutes ses formes, la tentative ou la menace de vol, le harcèlement verbal, l'entrée forcée dans un bâtiment ou sa tentative, l'intrusion dans un véhicule ou sa tentative, la destruction de biens, la tentative ou la menace de destruction de biens. Le tableau 12 présente les catégories de victimation utilisées pour coder les réponses sur les menaces et les violences.

[7b - 7c : le répondant n'a été ni attaqué, ni menacé]	[7c : le répondant a été seulement menacé]	[7b : le répondant a été effectivement attaqué]
7e. <i>"Qu'est-ce qui s'est passé réellement ? Quoi d'autre ?"</i>	7d. <i>"Comment avez-vous été menacé ? Quoi d'autre ?"</i>	7f. <i>"Comment l'agresseur vous a-t-il attaqué ? Quoi d'autre ?"</i>
<ul style="list-style-type: none"> - pris quelque chose sans permission - tentative ou menace de prendre quelque chose - harcèlement, propos injurieux - intrusion ou tentative d'intrusion dans une maison - intrusion ou tentative d'intrusion dans une voiture - dégradation ou destruction de biens - tentative ou menace de dégradation ou destruction de bien - autre (préciser) 	<ul style="list-style-type: none"> - menace verbale de viol - menace verbale d'autres violences - exhibition d'une arme ou menace avec une arme - tentative de violences avec arme (p. ex., coup de feu tiré) - jet d'objet sur la victime - poursuite, encerclement - autre (préciser) 	<ul style="list-style-type: none"> - viol - tentative de viol - coups avec un objet tenu à la main, avec un couteau, blessure par balle - blessure par jet d'objet - coups de poing, gifle, mis KO - empoignade, bousculade, croc en jambe, piétinement, etc. - autre (préciser)

Tableau 12. Précodification des réponses aux questions 7d, 7e, 7f (réponses multiples).

Après les questions visant à décrire la victimation, l'enquêteur demande à la victime si elle a essayé de résister et si oui, comment (Q 10a et 10b), qui étaient ses agresseurs (Q 11a - Q 11m), et enfin si, parmi les victimes, il y avait d'autres personnes du ménage (Q 12a - Q 12c). Il passe ensuite aux questions sur les prédatations.

Les prédatons.

La série de questions sur les prédatons commence par deux questions filtres successives. La première (Q 13a) demande s'il y a eu, à l'occasion de cet incident, quelque chose de volé appartenant au répondant ou à un membre du ménage ; en cas de réponse négative, la seconde (Q 13b) demande s'il y a eu tentative de vol. Au cas où les choses mentionnées n'étaient pas des possessions du ménage ou de ses membres, mais des biens en rapport avec une activité professionnelle (marchandises, contenu de la caisse), elles ne sont pas prises en considération dans l'enregistrement de la réponse.

En cas de réponse négative à ces deux questions filtres, l'enquêteur demande ce qui s'est passé (Q 13e, réponses multiples) : attaque, menaces de violences, tentative d'effraction, tentative d'intrusion dans un véhicule, harcèlement verbal, destruction de biens, tentative ou menace de destruction de biens. Il passe ensuite à la séquence de questions finale (Q 18a).

En cas de tentative de vol ("oui" à Q 13b), l'enquêteur demande ce que le voleur avait tenté de prendre (Q 13c, réponses multiples) ; s'il s'agissait d'un sac à main, d'un portefeuille, ou d'argent, il demande en outre si le répondant le gardait sur lui, par exemple à la main ou dans une poche (Q 13d). Il passe ensuite à la séquence de questions finale (Q18a).

En cas de vol caractérisé ("oui" à Q 13a), la question clé est la question 13f, qui porte sur la liste des objets volés. Cette question à réponses multiples sert en effet aussi de question filtre. La liste précodée comporte de l'argent liquide (Combien ?), un sac à main ou un portefeuille, un véhicule à moteur, un accessoire de véhicule à moteur. En cas de vols multiples, l'enquêteur doit se référer à plusieurs reprises aux réponses à cette question, afin de déterminer quelle suite il doit donner à l'entretien. Cette tâche lui est facilitée par plusieurs "points de contrôle".

En cas de vol de véhicule, l'enquêteur demande si le voleur avait déjà eu l'autorisation d'emprunter celui-ci, et (dans l'affirmative) s'il l'avait rendu (Q 14a, Q 14b). En cas de vol de sac à main ou de portefeuille, il demande si l'objet était sur la personne (dans sa poche, tenu en bandoulière) lorsqu'il avait été volé (Q 14c). Enfin, en cas de vol autre que d'argent liquide, il demande à combien le répondant estime la valeur des biens volés (Q 15a), et sur quoi il se base pour faire cette estimation (Q 15b). Le tableau 13 présente les descriptions précodées de ces victimations.

Pour l'ensemble des vols caractérisés ("oui" à Q 13a), l'enquêteur demande si tout ou partie des biens volés ont été retrouvés (si oui lesquels ?), et quelle est la valeur des biens récupérés (Q 16a - Q 16c). Il demande ensuite si la victime était assurée, avait déclaré le sinistre à son assurance, et avait été remboursée (Q 17a - Q 17d), avant de passer à la séquence de questions finale.

<p>[13a - 13b : il n'y a eu ni vol, ni tentative de vol]</p> <p>13e. "<i>Qu'est-ce qui s'est passé ? Quoi d'autre ?</i>"</p> <ul style="list-style-type: none"> - violences - menace de violences - tentative d'intrusion dans une maison ou un garage - tentative d'intrusion dans une voiture - harcèlement, propos injurieux - dégradation ou destruction de biens - tentative ou menace de dégradation ou destruction de bien - autre (préciser) 	<p>[13b : il y a eu seulement tentative de vol]</p> <p>13c. "<i>Qu'est-ce qu'ils ont essayé de prendre ? Quoi d'autre ?</i>"</p> <ul style="list-style-type: none"> - sac à main - portefeuille ou argent liquide - voiture - autre véhicule à moteur - accessoire de voiture - ne sait pas - autre (préciser) 	<p>[13b : il y a eu vol]</p> <p>13f. "<i>Qu'est-ce qui a été pris, qui vous appartenait ou appartenait à un autre membre du foyer ? Quoi d'autre ?</i>"</p> <ul style="list-style-type: none"> - argent liquide ("<i>Combien ?</i>") - sac à main - portefeuille - voiture - autre véhicule à moteur - accessoire de voiture - autre (préciser)
---	--	---

Tableau 13. Précodification des réponses aux questions 13c, 13e, 13f (réponses multiples).

Le contrôle des entretiens et le traitement des réponses.

La qualité des données recueillies fait l'objet d'une vérification systématique. Chaque mois le *Bureau of Census* réalise des entretiens de contrôle auprès d'un petit échantillon de répondants. Lorsque les réponses données lors de l'entretien de contrôle ne correspondent pas à celles de l'entretien initial, l'enquêteur en demande les raisons au répondant, et enregistre les corrections nécessaires (Skogan 1981 : 14-15).

Les réponses recueillies sont soumises à des contrôles et à des mesures de correction classiques : vérification exhaustive de la saisie informatique ; tests automatiques de dépistage des incohérences dans les réponses ; entretiens complémentaires en cas de contradictions dans les déclarations, ou de questionnaires non complètement remplis. En cas d'entretien non réalisé, une nouvelle pondération est calculée pour tenir compte de cette défection.

L'identification des infractions à l'origine des victimations est faite automatiquement à partir des réponses au questionnaire NCS2 (*crime incident report*). Par exemple, si la victime était présente lors de l'incident ("point de contrôle" B), s'il y a eu vol ou tentative de vol (Q 13a, Q 13b), si le malfaiteur avait une arme et a utilisé la force pour s'emparer (ou tenter de s'emparer) de quelque chose appartenant à la victime (Q 7a et suivantes), alors l'incident est qualifié de vol avec violences. L'algorithme d'identification utilisé permet ainsi classer les victimations selon les catégories de l'UCR définies par le FBI, sans que ni les victimes, ni même les enquêteurs aient à connaître les critères juridiques de classification des infractions (Garofalo *et al.* 1977 : 21-23).

2.3. Du NCS au NCVS (*National Crime Victimization Survey*).

Après son lancement en juillet 1972, l'enquête permanente *National Crime Survey* a subi plusieurs modifications, en partie pour tenir compte de l'évolution de la société et des progrès technologiques, mais principalement pour répondre à deux exigences : réduire le coût du dispositif d'enquête, en adoptant des procédures de collecte plus économiques à degré de précision égal ; et accroître la validité des estimations, en tirant parti des résultats des recherches méthodologiques entreprises après 1972. En effet, l'enquête nord américaine est exemplaire également dans son souci constant d'améliorer l'outil grâce à de nouvelles recherches.

D'ailleurs, en 1976, l'académie des sciences des États Unis (*National Academy of Science*) a publié un rapport suggérant que soient apportées au dispositif d'enquête les modifications suivantes : faciliter le processus de remémoration des répondants lors de l'entretien de dépistage ; améliorer l'identification des infractions en atténuant les effets dus à l'interprétation subjective des questions par le répondant ; ajouter des questions sur les circonstances exactes des victimations et sur leurs conséquences ; améliorer le questionnement sur les violences intra-familiales et les agressions sexuelles, afin d'obtenir de meilleures estimations du nombre de ces victimations (Perkins *et al.* 1996 : 149). Le Ministère de la Justice avait alors proposé de suspendre l'enquête permanente en attendant que les améliorations soient implantées dans le dispositif d'enquête ; mais les commissions parlementaires ont refusé que les séries statistiques sur les victimations soient interrompues : ils ont demandé que l'enquête se poursuive, et que, simultanément, des recherches pour étudier la faisabilité des modifications souhaitées par l'académie des sciences soient entreprises.

En 1978, pour répondre à ces attentes, mais aussi sous la pression des critiques croissantes exprimées par les praticiens du droit pénal et les chercheurs universitaires à l'égard du NCS, le *Bureau of Justice Statistics* a créé une commission, le *Crime Survey Redesign Consortium* (CSRC), chargée de préparer la refonte souhaitée du dispositif d'enquête (Lynch 1990 : 97, 100 ; Perkins *et al.* 1996 : 149, 151). Cette commission réunissait les services statistiques dépendant du Ministère de la Justice, plusieurs instituts de sondage, et deux universités ; elle était contrôlée par un conseil rassemblant des praticiens de la justice pénale, des responsables politiques, et des représentants d'associations de victimes ; elle bénéficiait en outre de l'avis d'un groupe d'experts, spécialistes des violences intra-familiales et des infractions sexuelles. Entre 1979 et 1985, la commission a étudié la faisabilité de diverses améliorations. Celles qui ne risquaient pas de perturber le dénombrement des victimations ont été introduites progressivement, dès que leur efficacité a été attestée ; les plus importantes, qui visaient explicitement à réduire le nombre des victimations non déclarées aux enquêteurs, et qui par conséquent entraînaient un décalage dans les séries statistiques, n'ont été implantées qu'entre janvier 1992 et juillet 1993.

Les recherches réalisées pendant ces deux décennies ont été de deux types : 1) l'analyse secondaire des matériaux déjà recueillis, favorisée par le dépôt systématique des données de l'enquête dans une grande base de données en sciences sociales ouverte à tous les chercheurs (UCPSR, Université du Michigan) ; 2) des recherches originales pour tester les modifications envisagées, réalisées le plus souvent par le *Bureau of the Census*, selon la méthode de l'échantillon partagé. Nous n'indiquons que les plus importantes des recherches qui ont préparé la refonte du NCS.

Les recherches sur la datation des victimations.

Plusieurs recherches visant à améliorer la validité du NCS ont porté sur les effets du "bornage" des entretiens sur les différentes formes de télescopage des souvenirs. Ces effets peuvent être mis en évidence en comparant le taux d'incidents déclaré, pour une même période de référence, par les personnes qui font l'objet d'un premier entretien (entretien de référence, "non borné"), avec celui déclaré par celles qui font l'objet d'un entretien régulier ("borné"). Comme les deux sous échantillons sont de même nature (ils sont tous deux représentatifs de la même population), si l'on relève des différences significatives dans les réponses, ces dernières sont en principe imputables au "bornage" de l'entretien.

Henry F. Woltman, John Bushery et Larry Cartensen ont procédé à une analyse secondaire des réponses recueillies entre janvier et juin 1973 dans les enquêtes du NCS. Les taux de surestimation dans les entretiens "non bornés", variables selon le type de victimation, sont de l'ordre du tiers (tableau 14). Encore faut-il noter que ces taux risquent d'être légèrement sous évalués, car certains entretiens sont à tort considérés comme "bornés". En effet, les ménages à interroger étant définis par leur adresse, en cas de changement d'occupants du logement, les personnes interrogées font en fait l'objet d'un premier entretien (par définition "non borné") ; les réponses sont cependant comptabilisées avec celles des entretiens effectivement "bornés", ce qui peut avoir pour effet une légère surestimation des taux de victimation dans ces derniers (Skogan 1981 : 20-21).

Catégorie de victimation	Entretien		Effet du "non-bornage"
	"borné"	"non borné"	
Victimations individuelles	64,3 %	84,0 %	+ 31 %
Violences	16,4 %	22,7 %	+ 39 %
Vols de biens personnels	47,9 %	61,2 %	+ 28 %
Victimations concernant le ménage	103,2 %	137,6 %	+ 33 %
Cambriolages	42,8 %	57,1 %	+ 33 %
Vols de véhicule	9,0 %	11,8 %	+ 32 %

Tableau 14. Taux de victimation relevés selon que l'entretien est ou non "borné" (Skogan 1981 : 20, tableau 6).

Linda R. Murphy et Charles D. Cowan ont procédé à la même comparaison sur la totalité des entretiens du NCS réalisés pendant quinze mois, de janvier 1974 à mars 1975. Le tableau 15 en résume les résultats essentiels. Par rapport aux entretiens "bornés", les enquêteurs ont relevé dans les entretiens "non bornés" 44 % de plus d'atteintes aux personnes (coups et blessures, vols, viols, et tentatives), et 38 % de plus d'atteintes aux biens du ménage (cambriolages, autres vols au domicile, vols de voiture, et tentatives). Ces différences sont hautement significatives statistiquement, étant donné le nombre élevé des entretiens utilisés pour cette comparaison. Une analyse plus poussée montre que ces différences sont plus marquées pour les tentatives de cambriolage et les tentatives de vol, laissant supposer que les

effets du télescopage sont plus importants pour les victimations les moins graves (Garofalo *et al.* 1977 : 28). Ces différences illustrent l'importance des risques de doubles comptes dus au télescopage externe, ainsi que la nécessité de la confrontation des déclarations des personnes interrogées avec leurs déclarations antérieures, pour atténuer les effets de "télescopage avant" (*forward telescoping*).

Catégorie de victimation	Entretien		Effet du "non-bornage"
	"borné"	"non borné"	
Violences et vols avec violences	0,89 %	1,28 %	+ 44 %
Atteintes aux biens du ménage	10,89 %	15,03 %	+ 38 %

Tableau 15. Taux de victimation relevés selon que l'entretien est ou non "borné" (calculés à partir de Garofalo *et al.* 1977 : 30, tableaux 3 et 4).

Les erreurs de datation à l'intérieur de la période de référence ("télescopage interne", *internal telescoping*) ne posent pas de problème dans les enquêtes ponctuelles, pour lesquelles il suffit de déterminer si un incident s'est ou non produit pendant la période de référence ; seul le "télescopage externe" doit alors être contrôlé. Dans le cas du NCS, qui doit fournir des estimations annuelles à partir d'un panel tournant, il est par contre indispensable de dater chaque incident rapporté avec une précision de l'ordre du mois ; si les incidents rapportés à l'enquêteur se sont effectivement déroulés pendant les six mois couverts par l'enquête, mais que la personne interrogée se trompe sur la date précise de l'événement, le "télescopage interne" risque évidemment de fausser les statistiques mensuelles. Les effets de ces erreurs de datation interne devraient être atténués par l'étalement des entretiens (selon le calendrier présenté dans le tableau 10).

L'analyse rétrospective des datations fournies pendant deux années d'enquête (de juin 1973 à juin 1975) pour les atteintes aux personnes révèle une forte tendance au "télescopage avant" (*forward telescoping*) : les personnes interrogées rapportent avoir subi plus de victimations pendant le mois précédant l'enquête qu'au cours des autres mois de la période de référence ; et le nombre de victimations signalées à l'enquêteur est d'autant plus faible que leur date d'occurrence déclarée est plus éloignée de la date de l'entretien. On voit sur le tableau 16 que, pour 100 victimations situées à l'intérieur de la période de référence, 27 sont dites avoir été subies un mois au plus avant l'entretien, alors que seulement 10 se seraient produites plus de cinq mois avant l'entretien.

En outre, cette tendance au "télescopage avant" est plus marquée pour les victimations non signalées à la police : pour ces dernières, la décroissance en fonction de l'ancienneté de la victimation est plus forte (de 29 % à 9 %) que pour les victimations signalées (de 23 % à 12 %). Il se peut que la détérioration des souvenirs soit moindre pour les incidents signalés à la police, soit parce que ces incidents sont en général plus graves que ceux que l'on a négligé de signaler, soit parce que le fait d'appeler la police et de répondre aux questions des policiers renforce les processus de mémorisation.

	Antériorité de la victimation par rapport à l'entretien :					
	6 mois	5 mois	4 mois	3 mois	2 mois	1 mois
Ensemble des victimations	10 %	13 %	14 %	17 %	19 %	27 %
dont : - signalé à la police	12 %	14 %	15 %	17 %	18 %	23 %
- non signalé	9 %	12 %	14 %	17 %	19 %	29 %

Tableau 16. Part des victimations déclarées selon l'ancienneté déclarée de l'incident par rapport à la date de l'entretien (Garofalo *et al.* 1977 : 33, tableau 5).

Les recherches sur l'identification des infractions.

L'une des difficultés majeures dans l'identification des infractions à partir du témoignage des victimes tient à ce que leur définition juridique fait intervenir l'intention de l'auteur. Par exemple, un bris de vitrine peut être considéré comme une tentative d'effraction, ou comme un acte de vandalisme. Or l'interprétation que les personnes interrogées attribuent à un incident dont elles ont été victime varie fortement selon le milieu social et le niveau d'instruction : alors que les statistiques de police recensent plus de coups et blessures dans les milieux défavorisés, le NCS recueille un taux d'autant plus élevé de victimations de ce type que le répondant appartient à un milieu plus favorisé et plus instruit. Toutefois, dans l'explication de ce constat, il est difficile de faire la part des différences dans les représentations et des différences dans le niveau de coopération avec l'enquêteur, ces facteurs étant tous deux liés au niveau d'instruction du répondant (Skogan 1981 : 9-10).

Nous avons vu que la catégorisation selon les définitions du FBI (UCR) des victimations subies par les personnes interrogées pose de nombreux problèmes. L'exemple fictif suivant en est l'illustration. Le soir de la Saint Sylvestre, un jeune couple, vivant dans le Connecticut chez les parents de l'épouse, va dîner dans un restaurant de New York. Vers 23 heures, ils regagnent leur voiture garée dans un parking. Ils sont alors agressés par cinq jeunes gens : alors que l'un tient le mari en respect avec une arme à feu, les quatre autres violent la jeune femme. Lorsque celle-ci tente de résister, l'un des jeunes gens la blesse avec un couteau, puis blesse aussi le mari. Les cinq jeunes gens s'emparent du portefeuille du mari, du sac de son épouse, puis s'enfuient. Il est alors une heure du matin. Le couple part à la recherche d'un commissariat pour porter plainte. À leur retour sur le parking, ils constatent que leur voiture a été volée. Quelques jours plus tard, trois jeunes gens grillent un feu rouge au volant de cette voiture dans le New Jersey ; ils sont arrêtés par la police. Comment sera enregistré cet incident, qui implique cinq délinquants, deux victimes, trois arrestations, des délits variés (viol, coups et blessures, vol avec violences, vol de voiture,), et s'est déroulé dans deux lieux différents ? Pour la police (UCR), qui ne retient pour chaque victime que le crime le plus grave, mais tient compte de chaque agresseur, il y aura cinq inculpations pour viol, dix pour coups et blessures, et cinq pour vol de voiture. Si le foyer où vit le couple est interrogé par le NCS, on enregistrera un vol de voiture en janvier dans le Connecticut, déclaré par le père de l'épouse, et deux victimations en décembre dans l'état de New York (coups et blessures accompagnés de viol et de vol, et agression avec arme accompagnée de vol), déclarées par le couple (Fienberg 1980 : 34-35).

Pour analyser la manière dont les personnes interrogées répondent aux questions de dépistage, Richard W. Dodge est parti de l'identification des infractions (telle qu'elle a été finalement établie à partir de la description détaillée de chaque incident fournie ensuite par les victimes) pour remonter à leur signalement initial au début de l'entretien. Les victimations les mieux signalées dès l'entretien de dépistage sont les vols ou tentatives de vol sans violences d'objets personnels (93,8 %) ou d'objets appartenant au ménage (93,5 %), et les coups et blessures, menaces, ou tentatives de violences (92,7 %). Les plus mal signalées sont les vols avec violences et les tentatives de vol avec violences (55,8 %), qui ont parfois été décrits initialement comme des menaces (9,5 %), des voies de fait (9,3 %), des vols simples (9,1 %), voire des intrusions illégales au domicile de la victime (3,4 %).

En outre, il faut noter que les atteintes aux biens du ménage n'ont pas toutes été signalées par l'informateur répondant pour l'ensemble du foyer : 9,6 % des vols dans les véhicules, 14,1% des cambriolages, et 31,1 % des vols d'objets appartenant au ménage n'ont été mentionnés qu'en réponse aux questions de dépistage individuelles. D'où la suggestion faite par Dodge de poser à tous les membres du ménage les questions de dépistage 29 à 35, concernant les biens appartenant à l'ensemble du foyer (Garofalo *et al.*, 1977 : 27-28).

Dans une autre recherche, réalisée à Portland, Anne L. Schneider a pris le problème dans l'autre sens : elle est partie des déclarations faites par les victimes au cours de l'enquête, et a recherché ensuite si les incidents rapportés figuraient dans les dossiers de la police locale. Les principaux enseignements de cette enquête concernent les divergences entre policiers et victimes dans la description des faits rapportés : par exemple, sur le fait que l'agresseur était ou non connu de la victime, il n'y a accord entre les deux sources que dans 56 % des cas ; d'autre part, les policiers auraient eu tendance à minorer la gravité des violences subies, et à les déclasser dans l'ordre de gravité des infractions (Skogan, 1981 : 13).

Les recherches sur le nombre de victimations déclarées.

Les deux recherches les plus intéressantes sur ce problème portent l'une sur l'effet panel, l'autre sur la stimulation de la mémoire par un questionnement préalable. Dans une analyse secondaire effectuée en 1975, le *Bureau of Census* a constaté que le nombre de victimations déclarées par les personnes interrogées diminuait avec leur ancienneté dans le panel. La chute la plus forte s'observait entre le second et le troisième entretien, le nombre des victimations individuelles diminuant alors de 4 % à 10 % selon les cas. Il est possible que les répondants aient, par ce moyen, voulu abréger un entretien dont ils avaient auparavant éprouvé la longueur et la complexité (Skogan 1981 : 25 ; Garofalo *et al.* 1977 : 31). Ce phénomène de "lassitude du paneliste" (*panel fatigue*) est un phénomène connu des spécialistes, qui a été constaté dans d'autres types d'enquêtes. Toutefois, dans le cas du NCS, s'il y a bien eu une diminution dans la coopération avec les enquêteurs, celle-ci ne semble être allée jusqu'au refus de continuer à répondre à l'enquête (Garofalo *et al.* 1977 : 33 note 24). En revanche, il est possible que le comportement des panelistes ait été modifié par une plus grande sensibilisation à l'insécurité, et que ces derniers aient en conséquence adopté des mesures de prévention (comme sortir moins souvent de chez eux), ce qui aurait eu pour conséquence une baisse de leur taux de victimation (Skogan 1981 : 25-26).

Certaines enquêtes pilotes avaient inclus dans leur questionnaire des séries de questions sur divers sujets autres que les victimations subies, comme par exemple le sentiment

d'insécurité, ou l'opinion des répondants sur la police ou le système judiciaire. Dans une expérience sur échantillon partagé, un questionnaire d'attitudes a été posé à une moitié de l'échantillon, l'autre moitié ne répondant qu'au questionnaire de victimation. Afin d'éviter d'introduire des biais dans les réponses aux questions d'attitude, celles-ci étaient posées en début d'entretien, avant les questions de victimation. Les expérimentateurs s'attendaient à observer un effet de "lassitude motivationnelle" chez les répondants ayant eu à supporter un questionnement plus long, et ils pensaient donc dénombrer moins de victimations chez ceux qui avaient eu à répondre aux questions d'attitude. C'est l'effet contraire qui a été constaté. Il est possible que poser, au début de l'entretien, des questions en rapport avec la délinquance ou l'insécurité ait contribué à raviver les souvenirs relatifs aux victimations que les répondants avaient subies (Garofalo *et al.* 1977 : 26 ; Skogan 1981 : 12).

Enfin, une recherche a mis en évidence un "effet enquêteur" sur le nombre de victimations recensées. Dans une expérimentation qui s'apparente à celles sur échantillon partagé, on a constitué des paires d'enquêteurs, affectées chacune à une zone géographique ; chaque enquêteur d'une même paire devait interroger une moitié des ménages de l'échantillon de sa zone géographique sélectionnée par tirage au hasard. La comparaison des réponses recueillies par chacun des enquêteurs d'une même zone révèle une forte influence de l'enquêteur sur le nombre de victimations déclarées, sans que celle-ci soit liée au sexe ou à l'appartenance ethnique de l'enquêteur. Cette influence est particulièrement marquée pour les coups et blessures (sans vol), et pour les petits larcins. Elle semble dépendre de la capacité de l'enquêteur à établir un rapport de confiance avec les personnes interrogées, et à relancer correctement (Garofalo *et al.* 1977 : 26-27).

Les principales modifications apportées au NCS avant 1992.

Parmi les nombreuses modifications qui ont été apportées au cours des vingt premières années du NCS (Garofalo 1990 : 94-96 ; Lynch 1990 : 108-118 ; Perkins *et al.* 1996 : 166-171), les principales sont, dans l'ordre chronologique : l'abandon des enquêtes complémentaires dans les grandes agglomérations et auprès des entreprises (à partir de 1976) ; l'introduction des entretiens par téléphone (février 1980) et leur extension à la majorité des entretiens (mars 1986) ; la réduction de la taille de l'échantillon national (juin 1984) ; l'interrogation directe des enfants de 12 et 13 ans (juillet 1986) ; et enfin l'amélioration de la formulation des questions (1989-1993). Cette dernière modification a profondément modifié l'enquête de victimation nord américaine ; elle a été appliquée définitivement en juillet 1993, et a entraîné des changements significatifs dans le dénombrement des victimations. Les transformations ainsi introduites dans le NCS se sont traduites également par son changement d'appellation en NCVS à partir de juillet 1991. Pour désigner la totalité de cette enquête permanente sans en distinguer les deux phases, certains auteurs utilisent le sigle NC(V)S.

La première modification introduite dans l'enquête principale avant 1993 est le recours accru aux entretiens téléphoniques. À l'origine, l'entretien par téléphone était considéré comme un palliatif lorsqu'un membre du ménage ne pouvait pas ou ne voulait pas être interrogé en face à face. D'ailleurs, l'enquête pilote du BSSR avait conclu qu'un entretien en face à face était préférable si l'on souhaitait recueillir le maximum possible de témoignages de victimation (Biderman *et al.* 1967 : 8). À partir de février 1980, pour réduire les coûts de collecte, l'usage de l'entretien téléphonique (qui représentait alors environ 20 % des entretiens réalisés) s'est développé ; afin de minimiser les biais induits par ce changement de procédure,

seuls les second, quatrième, et sixième entretiens étaient réalisés de préférence par téléphone, les quatre autres entretiens continuant à se tenir en face à face (Bureau of Justice Statistics 1994 : 129). Avec l'introduction de l'entretien téléphonique assisté par ordinateur (CATI), l'usage du téléphone a encore été étendu, de sorte que, finalement, seuls les premier et cinquième entretiens aient lieu en face à face (Bureau of Justice Statistics 1996 : 664). Les effets de ce changement technologique sur les réponses au NCS ne semblent pas avoir fait l'objet de recherches comparatives (Skogan 1981 : 26-27).

La réduction de la taille de l'échantillon national en juin 1984 a été entreprise à la fois par souci d'économie et pour tenir compte des résultats du recensement de 1980. Le nombre des strates initiales a été ramené de 220 à 153, et celui des unités primaires de grande taille de 156 à 84, essentiellement par une redéfinition de leurs limites géographiques. On aboutit ainsi à un nouvel échantillon d'environ 60 000 foyers (au lieu de 80 000 initialement). Toutefois, la validité des estimations aurait été maintenue, grâce à la prise en compte des caractéristiques liées à la criminalité pour la définition des strates, et à l'amélioration des procédures de sélection des échantillons dans les unités primaires (Bastian *et al* 1994 : 141-142 ; Bureau of Justice Statistics 1994 : 129 ; Perkins 1996 : 158).

Originellement, les enfants de 12 et 13 ans, bien qu'inclus dans l'échantillon, n'étaient pas interrogés directement, et c'était adulte du foyer qui répondait à leur place (entretien par procuration, ou *proxy*), à moins que ce dernier ne demande expressément que les enfants soient interrogés par l'enquêteur. Cette procédure reposait sur l'idée que ces enfants étaient trop jeunes pour fournir des réponses fiables, et qu'ils risquaient d'être traumatisés par des questions sur des sujets "sensibles". Une expérience réalisée en 1974 dans l'enquête locale du NCS consacrée à l'agglomération de San Francisco a montré que les entretiens directs avec les enfants étaient tout à fait réalisables. Mais on a observé que, pour les coups et blessures, les taux de victimation ainsi recueillis étaient plus élevés que ceux recueillis par procuration, alors que pour les vols sans violences, ces taux étaient plus faibles (Garofalo *et al.* 1977 : 26 ; Skogan 1981 : 12-13, 15). À partir de juillet 1986, les enfants de 12 et 13 ans sont interrogés directement, sauf si un adulte du foyer s'y oppose (Bureau of Justice Statistics 1994 : 129).

Enfin, le questionnaire a été remanié à plusieurs reprises : en 1979, la liste des réponses précodées à certaines questions a été allongée ; en 1986, on a ajouté de nouvelles questions, portant principalement sur la connaissance que la victime peut avoir eue de l'auteur de la victimation par des moyens indirects (témoignages de tiers, par exemple), et sur les suites données par le système judiciaire (Garofalo 1990 : 95-96). Mais ce n'est qu'à partir de juillet 1993 que la version entièrement refondue du questionnaire a été utilisée auprès de l'ensemble des panelistes.

La mise en place définitive du NCVS en juillet 1993.

La nouvelle version du questionnaire vise explicitement à améliorer le dénombrement des incidents. Elle s'appuie sur les recommandations émises en ce sens par le *Crime Survey Redesign Consortium* à l'issue de ses travaux : le champ de l'enquête a été élargi pour inclure dans la liste des victimations les actes de vandalisme ; la description des victimations et de leurs circonstances est plus détaillée et plus précise ; on a ajouté dans les renseignements signalétiques divers aspects de l'habitat et des activités des répondants, dont on pense qu'ils jouent un rôle dans l'exposition aux risques de victimation. Dans cette nouvelle version, la

structure générale de l'entretien n'a pas été modifiée. L'enquêteur dispose comme précédemment de deux types de questionnaire, le premier de dépistage (NCVS 1 : *Basic screen questionnaire*), le second servant à décrire une victimation, ses circonstances, et les suites qui lui ont été données (NCVS 2 : *Crime incident report*).

Le questionnaire de dépistage a été profondément remanié : les questions ne sont pas posées dans le même ordre, et leur nombre a été réduit. Lorsque l'on s'adresse à la personne de référence du ménage, les premières questions de victimation portent sur les vols et tentatives de vol (Q 36), puis sur les effractions et tentatives d'effraction (Q 37), les vols de et dans les véhicules et les tentatives correspondantes (Q 39), les vols, menaces, et coups et blessures sans armes (Q 40), les coups et blessures avec arme et les tentatives de violences, les viols et tentatives de viol, et les menaces (Q 41) ; suivent deux questions sur les incidents dont l'auteur serait une personne connue de la victime (Q 42 et 43) ; la dernière question de victimation (Q 46) porte sur les actes de vandalisme. Lorsque la personne interrogée n'est pas la personne de référence, les questions sur les atteintes aux biens du ménage (Q 36 à 39) et sur les actes de vandalisme (Q 46) sont omises. Dans tous les cas, les activités professionnelles (ou scolaires) du répondant font l'objet d'un questionnement beaucoup plus détaillé que dans le NCS. La diminution du nombre des questions de dépistage est compensée par des listes de réponses précodées plus détaillées et mieux structurées, et la possibilité d'enregistrer des réponses *verbatim*, afin de décrire brièvement les incidents rapportés.

La nouvelle version du questionnaire décrivant une victimation (NCVS 2) se caractérise elle aussi par un plus grand souci du détail, se traduisant par un plus grand nombre de questions sur les circonstances et les suites de l'incident, et par une précodification plus détaillée et bien structurée. Les principales innovations de ce type par rapport au NCS concernent la description du lieu de l'incident (Q 10, Q 17 à 19, Q 153), les réactions immédiates de la victime (Q 40 à 46) ou des autres personnes présentes (Q 47 à 51), les informations sur le(s) délinquant(s) apportées par des tierces personnes (Q 56 à 58), les relations du ou des délinquant(s) avec la victime (Q 66 à 70, Q 82 à 84), la description des biens volés (Q 90, Q 96), les raisons du non signalement à la police (Q 117 et 118) ou les raisons du signalement et les suites données par les policiers (Q 119 à 128).

Enfin, dans le NCS, on considérait qu'à partir de trois incidents identiques, il s'agissait de victimations répétées (*series crimes*), pour lesquelles la description de la plus récente suffisait. Cette procédure a été souvent critiquée, car elle entraînait une sous estimation du nombre d'incidents et ne permettait pas de distinguer les cas où les circonstances et les auteurs étaient identiques des cas où ils étaient différents (Skogan 1981 : 31-32). Dans le NCVS, ne sont considérées comme victimations répétées que celles apparemment identiques qui sont survenues au moins six fois pendant le semestre de référence (Perkins 1996 : 151).

Pour évaluer les effets de la nouvelle formulation sur le nombre des victimations dénombrées, et faciliter la transition entre les anciennes séries statistiques et les nouvelles, entre janvier 1992 et juin 1993, l'échantillon a été partagé en deux sous échantillons de taille et de composition comparables (Perkins *et al.* 1996 : 159). Le premier sous échantillon a été soumis à la procédure d'enquête du NCS ; le second a bénéficié des innovations techniques proposées pour le futur NCVS : nouvelle mouture du questionnaire, et utilisation plus large de l'entretien téléphonique assisté par ordinateur (Perkins *et al.* 1996 : 152). Le tableau 17 montre que l'utilisation des nouvelles procédures entraîne une augmentation des taux de victimation pour toutes les formes d'infraction, à l'exception des vols de voiture (dont les taux avaient

toujours été considérés comme surestimés par les enquêtes). Globalement, la nouvelle procédure a augmenté de plus du quart le nombre de victimations dénombrées annuellement, compte non tenu des actes de vandalisme.

Nature de la victimation	Ancienne procédure (NCS)	Nouvelle procédure (NCVS)	Évolution NCS → NCVS
Viols	0,7 ‰	1,7 ‰	+ 148,4 ‰
Autres atteintes sexuelles	--- ¹	1,9 ‰	--- ¹
Vols avec violences	3,9 ‰	4,1 ‰	+ 5,4 ‰
Tentatives de vol avec violences	2,0 ‰	2,1 ‰	+1,5 ‰
Coups et blessures avec arme	9,0 ‰	11,1 ‰	+ 23,6 ‰
Coups et blessures sans arme	16,5 ‰	29,1 ‰	+ 76,5 ‰
Vols sans violences	59,2 ‰	77,5 ‰	+31,1 ‰
Atteintes aux personnes	91,2 ‰	127,5 ‰	+ 39,8 ‰
Cambriolages	48,9 ‰	58,6 ‰	+ 20,0 ‰
Autres vols au domicile	83,2 ‰	103,5 ‰	+ 24,3 ‰
Vols de et dans les voitures	20,1 ‰	18,6 ‰	- 7,8 ‰
Atteintes aux biens du ménage	152,2 ‰	180,7 ‰	+ 18,7 ‰

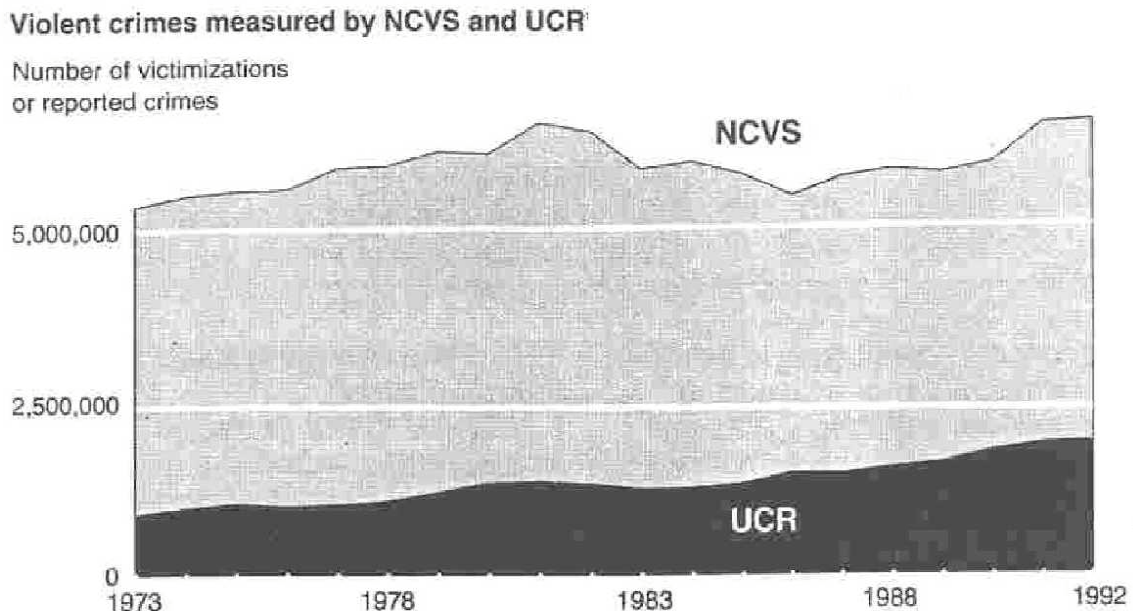
¹ Le NCS ne comptabilisait pas les atteintes sexuelles autres que le viol.

Tableau 17. Comparaison (sur échantillon partagé) des taux de victimation pour l'année 1992 selon la procédure d'enquête (d'après Perkins *et al.* 1996 : 152, tableau 1).

Conclusion : le NC(V)S et le développement des enquêtes de victimation.

Le NC(V)S a fourni, aux pouvoirs publics comme aux criminologues, la preuve que ce genre d'enquêtes auprès des victimes était réalisable, et qu'il procurait des informations utiles pour l'analyse de la délinquance et le suivi de son évolution, comme d'ailleurs pour l'évaluation de l'efficacité des mesures de prévention et de répression. Le NC(V)S a montré que, loin de concurrencer les autres sources statistiques, et de mesurer la "délinquance réelle" ou de dévoiler enfin le mythique "chiffre noir de la délinquance", les enquêtes de victimation apportent sur ce phénomène complexe des informations complémentaires.

L'utilité des enquêtes de victimation pour l'estimation du volume de la délinquance tient à ce que le postulat de Quételet sur le parallélisme entre la délinquance mesurée et la "délinquance réelle" (Quételet 1846 : 12-13) n'est pas vérifié. Selon ce postulat, les statistiques pénales, les statistiques policières, et les estimations réalisées à partir d'enquêtes auprès des victimes devraient avoir des évolutions de même sens que la "délinquance réelle". Certes, cette dernière est par définition inconnue, et condamnée à le demeurer ; mais si l'hypothèse de Quételet était fondée, les évolutions des différentes mesures seraient parallèles entre elles. Tel n'est pas le cas. La comparaison du nombre de victimations les plus graves relevées par le NCS entre 1973 et 1992, avec le nombre d'incidents de même type signalés à la police pendant la même période, montre qu'il n'y a pas de parallélisme entre les deux évolutions : à l'augmentation quasi-régulière enregistrée par les services de police (UCR), correspond pour le NCS une croissance aboutissant à une crête en 1981, suivie d'une diminution jusqu'en 1986, puis d'une remontée conduisant à retrouver à partir de 1991 le niveau de 1981 (graphique 5). Ces différences illustrent bien la complémentarité des deux systèmes de mesure, et la nécessité de les prendre tous deux en considération.



Graphique 5. Nombre de crimes graves (coups et blessures, viols, vols à main armée) selon les statistiques policières (UCR) et selon le NCS (Zawitz *et al.* 1993 : 4).

Les qualités et les défauts des enquêtes de victimation d'une part, des statistiques policières d'autre part, ont été maintes fois commentés ; le parallèle entre ces deux sources statistiques (voir par exemple Biderman *et al.* 1991) montre bien que ces deux modes de mesure du volume de la délinquance procurent deux photographies d'un même phénomène, prises sous deux angles différents. Aucune de ces deux photographies ne peut prétendre saisir le phénomène dans son ensemble, et les statistiques provenant d'autres sources telles que les systèmes judiciaire et pénitentiaire, les hôpitaux, les organismes de transport public, ou les compagnies d'assurances, ont évidemment elles aussi leur utilité dans un dispositif d'observation de la délinquance et de l'insécurité.

On peut regretter que les procédures mises en œuvre par le NC(V)S ne soient pas toujours optimales d'un point de vue purement technique : elles résultent souvent d'un compromis entre l'exigence d'une validité des données aussi élevée que possible, et les coûts de l'enquête jugés excessifs. Mais il ne semble pas qu'aient été chiffrées les dépenses occasionnées par l'établissement des statistiques policières (UCR), tant dans les services spécialisés du FBI que dans les unités de police locales. Faute d'éléments de comparaison, le coût d'une enquête de victimation a pu paraître anormalement élevé aux pouvoirs publics, qui ont en conséquence souhaité réduire les crédits affectés au NC(V)S.

Comme dans toute enquête par sondage, ce sont les opérations de terrain qui représentent l'essentiel des coûts. S'il n'y avait pas de contraintes financières, les recherches méthodologiques réalisées autour du NC(V)S auraient permis d'améliorer encore les procédures de recueil des données. Par exemple, en appliquant un taux de sondage différentiel aux sous-populations les plus vulnérables, qui sont aussi les plus difficiles à atteindre dans les enquêtes (Garofalo 1990 : 81-82) ; en s'efforçant de joindre les panelistes qui ont déménagé, au lieu d'interroger les nouveaux occupants des lieux, d'autant que ces déménagements peuvent avoir été motivés par des victimations subies ou redoutées ; en multipliant les revisites en cas d'absence des personnes à interroger, afin de réduire le recours aux entretiens par procuration ; en incluant dans le panel la population carcérale, plus particulièrement exposée à certaines formes de violences ; etc.

Dans le même ordre d'idées, il aurait fallu, dans la conduite des entretiens, laisser aux répondants plus de temps de réflexion avant les questions de dépistage, au besoin en commençant systématiquement par poser des questions sur des sujets voisins (sentiment d'insécurité, attitudes envers les policiers) ; veiller à ce qu'il n'y ait jamais d'interaction entre les répondants (en particulier, interroger les enfants hors de la présence des parents) ; poser les questions sur les atteintes aux biens du ménage à l'ensemble des répondants ; réduire à trois mois la durée de la période de référence, afin d'augmenter le nombre des victimations déclarées et d'améliorer la fiabilité des datations (ce qui conduirait à multiplier les visites, mais aussi à abréger la durée des entretiens). Bien que techniquement possibles, la plupart de ces propositions ne sont guère réalistes, en raison des surcoûts considérables qu'entraînerait leur mise en œuvre.

Par ailleurs, on pourrait contester le critère implicitement admis par les concepteurs du NCS, selon lequel les procédures utilisées sont d'autant meilleures que le nombre de victimations rapportées par les enquêteurs est plus élevé (l'idée que "more is better" ; Skogan 1981 : 12). Toutefois, rien ne s'oppose à ce que l'on recueille le maximum de victimations alléguées, à condition que le contrôle des risques de télescopage soit fait correctement par les

enquêteurs (en confrontant les informations recueillies avec les déclarations faites lors de la visite précédente), que l'analyse des réponses permette d'éviter de compter deux fois un même incident signalé par deux membres du ménage, et enfin que l'algorithme d'identification des incidents en termes d'infractions soit rigoureux : à ce stade, il est en effet toujours possible de requalifier les incidents si nécessaire, voire de les rejeter comme n'étant pas des infractions *stricto sensu*.

L'intérêt du NC(V)S ne se limite pas à l'évaluation du nombre d'infractions commises (l'*incidence* de la délinquance) ; cette enquête permet aussi (ce que ne font pas les statistiques de police) de dénombrer les victimes (la *prévalence*), d'en décrire les caractéristiques sociodémographiques, et de repérer les victimes à répétition. Dans cette perspective, un fichier de données longitudinales a été créé à partir des enquêtes du NCS de 1975 à 1979, à la demande du *Crime Survey Redesign Consortium* (CSRC) ; ce fichier comprend plus de deux millions d'enregistrements (ménages, individus, victimations). Il a (entre autres choses) permis de reconstituer les trajectoires individuelles des victimes, d'analyser l'évolution des facteurs de risques, et d'identifier les sous populations les plus exposées aux victimations comme d'ailleurs celles qui en sont particulièrement préservées (Lynch 1990 : 106-108).

De surcroît, le NC(V)S a fourni aux criminologues des données chiffrées sur plusieurs dimensions de la délinquance et de l'insécurité en général, grâce à l'administration de questionnaires supplémentaires. Par exemple, dans certaines vagues du NCS, on a adjoint aux questionnaires principaux (*NCS 1* et *2*) un questionnaire portant, selon les cas, sur les opinions et les attitudes relatives aux problèmes de sécurité et aux organismes de prévention et de répression ; sur les facteurs de risques (*Victim Risk Supplement*) ; ou encore sur les violences scolaires (*School Crime Supplement*).

À partir du moment où l'efficacité du NC(V)S a été reconnue, les enquêtes de victimation se sont multipliées dans la plupart des pays développés. Leur essor s'est accompagné d'une diversification : à côté des enquêtes nationales, on a vu apparaître des enquêtes internationales (dans une perspective comparatiste), des enquêtes de portée géographique plus restreinte (régions, grandes agglomérations), ou encore des enquêtes visant des sous populations spécifiques (usagers des transports publics, personnes âgées, enfants scolarisés). Comme le NC(V)S, ces enquêtes ont été souvent l'occasion de questionnements complémentaires sur le comportement et les attentes des victimes, sur l'image des institutions judiciaires et policières, ou sur le sentiment d'insécurité. Mais aucune n'a eu la même ampleur, ni le même degré de rigueur méthodologique. C'est pourquoi, malgré ses défauts et ses insuffisances, le NC(V)S demeure un modèle inégalé.

Jean-Paul GRÉMY
Centre Maurice Halbwachs (UMR 8097 du CNRS)
<gremy@iresco.fr>

Références.

- ANTTILA, Inkeri (1964), "The Criminological Significance of Unregistered Criminality", *Excerpta Criminologica*, 4, 411-414.
- ANTOINE, Jacques (2005), *Histoire des sondages*, Paris, Odile Jacob.
- BASTIAN, Lisa D., Marshall M. DEBERRY (1994), *Criminal Victimization in the United States, 1992*, Washington, U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Statistics.
- BEATTIE, Ronald H. (1955), "Problems of criminal Statistics in the United States", *The Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science*, 46 (July-August, 1955), 178-186, republié dans Marvin E. WOLFGANG, Leonard SAVITZ, Norman JOHNSTON (sous la direction de), *The Sociology of Crime and Delinquency* (New York, Wiley, 1963), 37-43.
- BIDERMAN, Albert D., Louise A. JOHNSON, Jennie McINTYRE, Adrienne W. WEIR (1967), *Report on a Pilot Study in the District of Columbia on Victimization and Attitudes toward Law Enforcement* (The President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice. Field Surveys I), Washington, D.C., United States Government Printing Office.
- BIDERMAN, Albert D., James P. LYNCH (1991), *Understanding Crime Incidence Statistics. Why the UCR Diverges From the NCS*, New York, Springer-Verlag.
- Bureau of Justice Statistics (1994), *Criminal Victimization in the United States, 1973-92 Trends*, Washington, D.C., United States Department of Justice.
- Bureau of Justice Statistics (1996), *Sourcebook of Criminal Justice Statistics - 1995*, Washington, D.C., United States Department of Justice.
- CANTRIL, Hadley, Milfred STRUNK (1951), *Public Opinion 1935-1946*, Princeton, Princeton University Press.
- ENNIS, Philip H. (1967), *Criminal Victimization in the United States : A Report of a National Survey* (The President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice. Field Surveys II), Washington, D.C., United States Government Printing Office.
- FIENBERG, Stephen E. (1980), "Victimization and the National Crime Survey : Problems of Design and analysis, pages 33-40 de *Indicators of Crime and Criminal Justice: Quantitative Studies*, Washington, D.C., United States Department of Justice, Bureau of Justice Statistics.
- GAROFALO, James (1990), "The National Crime Survey, 1973-1986: Strengths and Limitations of a Very Large Data Set", pages 75-96 de : MACKENSIE, Doris Layton, BAUNACH, Phylliss Jo, ROBERG, Roy R. (sous la direction de), *Measuring Crime. Large-scale, Long-range Efforts*, New York, State University of New York Press.
- GAROFALO, James, Michael HINDELANG (1977), *An Introduction to the National Crime Survey*, Washington, D.C., United States Department of Justice, Bureau of Justice Statistics.

- HILL, Frederic (1853), *Crime, its amount, causes, and remedies*, Londres, John Murray.
- KALISH, Carol B., Dawn D. NELSON (1974), *Crimes and Victims. A Report on the Dayton - San Jose Pilot Survey of Victimization*, Washington, D.C., United States Department of Justice, Bureau of Justice Statistics.
- LYNCH, James P. (1990), "The Current and Future National Crime Survey", pages 97-118 de : MACKENSIE, Doris Layton, BAUNACH, Phylliss Jo, ROBERG, Roy R. (sous la direction de), *Measuring Crime. Large-scale, Long-range Efforts*, New York, State University of New York Press.
- OBA, Shigema (1907), *Unverbesserliche Verbrecher und ihre Behandlung*, Borna-Leipzig, R. Noske, 1908.
- PERKINS, Craig A., Patsy A. KLAUS, Lisa D. BASTIAN, Robyn L COHEN (1996), *Criminal Victimization in the United States, 1993*, Washington, U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Statistics.
- President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice (1967), *The Challenge of Crime in a Free Society*, Washington, D.C., United States Government Printing Office.
- QUÉTELET, Adolphe Lambert Jacques (1846), *Sur la statistique morale et les principes qui doivent en former la base*, mémoire présenté à l'académie royale de Belgique le 7 décembre 1846 (*Nouveaux Mémoires de l'Académie Royale*, tome XXI, Bruxelles, 1848).
- REISS, Albert J., Jr., Donald J. BLACK (1967), *Studies in Crime and Law Enforcement in Major Metropolitan Areas*, (The President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice. Field Surveys III), Washington, D.C., United States Government Printing Office.
- ROBERT, Philippe (1985), *Les comptes du crime. Les délinquances en France et leurs mesures*, Paris, Le Sycomore.
- ROBERT, Philippe, Bruno AUBUSSON DE CAVARLAY, Marie-Lys POTTIER, Pierre TOURNIER (1994), *Les comptes du crime ; les délinquances en France et leur mesure*, Paris, L'Harmattan.
- SKOGAN, Wesley G. (1981), *Issues in the Measurement of Victimization*, Washington, D.C., United States Department of Justice, Bureau of Justice Statistics.
- ZAWITZ, Marianne Z., Patsy A. KLAUS, Ronet BACHMAN, Lisa D. BASTIAN, Marshall M. DEBERRY, Jr., Michael R. RAND, Bruce M. TAYLOR (1993), *Highlights from 20 Years of Surveying Crime Victims. The National Crime Victimization Survey, 1973-92*, Washington, D.C., United States Department of Justice, Bureau of Justice Statistics.